



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le 2 février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, le 9 février deux mille vingt-trois, salle de la Ferme, à vingt heures, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

M. ÖZTORUN : Tout d'abord, je vais faire l'appel, comme d'habitude, pour nous assurer que nous avons le quorum. C'est un acte obligatoire à partir du moment où un élu le demande et Monsieur DAVID l'a demandé en début de mandat, donc nous le faisons :

Présents : M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Élisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – M. Gilles DAVID – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Absents excusés et représentés : M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Sandra BESNIER (pouvoir à Mme Élisabeth POUILLAUDE) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Louise GEOFFROY (pouvoir à M. Gilles DAVID)

Excusés non représentés :

Absent(e)s : Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Mehdi MEBEIDA

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	32	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. ÖZTORUN : Je vous remercie. Le quorum étant établi, nous pouvons passer à l'ordre du jour.

Je vous propose que le secrétaire de séance, comme nous faisons traditionnellement par ordre alphabétique, soit Monsieur Mehdi MEBEIDA. Et est-ce qu'il y a des observations ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstention ? Je vous remercie. Monsieur MEBEIDA, vous êtes, pour ce Conseil, le secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Monsieur Mehdi MEBEIDA comme secrétaire de cette séance.

M. ÖZTORUN : Avant de commencer l'ordre du jour, je vous sou mets une délibération en urgence à l'approbation du Conseil Municipal sur l'attribution de subventions exceptionnelles à la Croix Rouge, au Secours Populaire et à l'UNICEF, pour venir en aide d'urgence aux victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie. Comme vous savez, les populations de ces deux pays vivent un moment très douloureux. Il y a au jour d'aujourd'hui, rien que la comptabilisation en Turquie, un peu plus de 17 000 morts ; et on n'arrive pas à connaître malheureusement le nombre de décès en Syrie. Mais chaque jour, malheureusement, ce chiffre va augmenter. Donc comme c'est la tradition bonneuilloise d'être toujours au côté des peuples en souffrance qui subissent des catastrophes de ce type, j'ai décidé de soumettre à la décision du Conseil le versement de ces aides d'urgence pour ces deux pays qui ont été touchés par ces séismes graves. Est-ce que vous avez des observations ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? À l'unanimité, je vous remercie.

Ordre du jour du Conseil Municipal

A – Approbation du procès-verbal de de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Personnel communal

1. Modification de la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal –
Rapporteur : Monsieur le Maire

2. Création d'un sixième poste d'adulte-relais, à temps complet, pour le service médiation-prévention – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

3. Création d'un septième poste d'adulte-relais, à temps complet, pour le préaccueil au sein du bâtiment d'action sociale – **Rapporteur : Madame Mireille COTTET**

4. Création de 27 emplois non-permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités au centre de vacances de CEZAIS – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

Finances

5. Acompte sur subventions 2023 à certaines associations et organismes locaux –
Rapporteur : Monsieur le Maire

6. Tarifs municipaux 2023 du centre de vacances municipal Sarah Arlès de CEZAIS –
Rapporteur : Madame Virginie DOUET

7. Actualisation 2023 des droits de voirie pour l'occupation du Domaine Public communal –
Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES

Patrimoine

8. Acquisition de la propriété cadastrée F 87, sise 7 place Henri Barbusse, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94– **Rapporteur : Monsieur le Maire**
9. Acquisition de la propriété cadastrée J 271, sise 127 avenue de Paris, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94– **Rapporteur : Monsieur le Maire**
10. Réformation de six véhicules du parc automobile communal– **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

Aménagement urbain

11. Adhésion 2023 à l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE – **Rapporteur : Monsieur Sabri MEKRI**
12. Adoption d'une charte de la qualité d'habitat–**Rapporteur : Madame Élisabeth POUILLAUDE**

Intercommunalité

13. Rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France e – **Rapporteur : Monsieur Mehdi MEBEIDA**
14. Rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication– **Rapporteur : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES**

Enfance et jeunesse

15. Convention d'objectifs et de financement 2022-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
16. Convention d'objectifs et de financement 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le soutien financier aux formations BAFA et/ou BAFD et aux séjours de vacances – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
17. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'aide nationale à l'investissement pour les travaux de l'accueil de loisirs sans hébergement Eugénie Cotton élémentaire, dans le cadre du « Plan mercredi » – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
18. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le pilotage du projet de territoire/chargé de coopération CTG – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
19. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue avec l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Social

20. Correction apportée au dispositif « chèque eau » – **Rapporteur : Madame Mireille COTTET**

Vœux

21. Vœu contre le projet de réforme des retraites—**Rapporteur : Monsieur le Maire**
22. Vœu contre l'asphyxie financière des communes rapporteuses : **Monsieur le Maire**

Vie associative

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge, au Secours Populaire et à l'UNICEF pour venir en aide d'urgence aux victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie—**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

M. ÖZTORUN : Nous avons là, tout de suite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 à approuver. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce compte rendu ? Je n'en vois pas. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Ensuite, vous avez la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal entre les deux séances. Est-ce que vous avez des sujets, des questions sur ces éléments-là ? Je n'en constate pas, je vous remercie.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 29 NOVEMBRE 2022 AU 2 FÉVRIER 2023

La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 29 novembre 2022 au 2 février 2023.

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal 24 janvier 2021 modifié, accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation, durant la période du 29 novembre 2022 au 2 février 2023.

Décision n° 22/DEC/244 : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant de 17 485 € auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne et de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022 relatif à la prévention cancer.

Décision n° 22/DEC/245 : Conclusion d'un contrat avec l'ASSOCIATION LES CONCERTS DE POCHE, relatif à l'organisation d'un concert intitulé « Paris Percussion Group, Percussions », programmé le 15 avril 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 19 000 €.

Décision n° 22/DEC/246 : Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE ASTERIOS SPECTACLES, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Poète noir de Kery James »,

qui a eu lieu le 21 janvier 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 15 825 €.

Décision n° 22/DEC/247 : Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE ASTERIOS SPECTACLES, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Bande magnétique de Raphaël », programmé le 25 mars 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 17 407,50 €.

Décision n° 22/DEC/248 : Conclusion d'un contrat avec l'ASSOCIATION WIM PERCUSSION, relatif à l'organisation d'un concert intitulé « Fanfare antillaise », qui a eu lieu le 18 décembre 2022, place Salvador Allende dans le cadre de marché de Noël, pour un coût total de 2 434,94 €.

Décision n° 22/DEC/249 : Autorisation de solliciter diverses subventions auprès de l'État dans le cadre de la programmation 2023 (actions de cohésion sociale, de développement urbain, économique et de l'emploi) des contrats de Ville de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

Décision n° 22/DEC/250 : Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE TPO, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Bleu », programmé les 9 et 10 février 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 8 287,40 €.

Décision n° 22/DEC/251 : Autorisation de solliciter diverses subventions auprès de l'État dans le cadre de la programmation 2023 (actions de sécurité et de prévention de la délinquance) des contrats de Ville de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

Décision n° 22/DEC/252 : Autorisation de solliciter diverses subventions auprès de l'État et du Département dans le cadre de la programmation 2023 des actions en prévention et promotion de la santé.

Décision n° 22/DEC/253 : Déclaration d'infructuosité de la procédure adaptée pour le marché de prestations de services en assurance des dommages aux biens

(Décision n° 22/DEC/254 ANNULÉE)

Décision n° 22/DEC/255 : Conclusion d'un contrat avec l'ASSOCIATION COMPAGNIE KOR, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Fabrik », qui a eu lieu le 17 janvier 2023 à la salle Gérard Philipe, pour un coût total de 4 045,55 €.

Décision n° 22/DEC/256 : Conclusion d'un contrat avec PI CONCEPT, relatif à l'organisation d'un spectacle de magie et ventriloquie, qui a eu lieu le 11 janvier 2023 à l'Espace Louise Voëlkel, pour un coût total de 550 €.

Décision n° 22/DEC/257 : Attribution de l'accord-cadre n° 2022M20 pour le contrôle, la maintenance, le renouvellement et la création de nouveaux points d'eau dans le cadre de la défense-incendie pour la période 2023 à 2026 au plus, pour un montant de 58 888 € HT au maximum.

Décision n° 22/DEC/258 : Attribution de l'accord-cadre n° 2022M03 d'entretien du patrimoine arboré communal pour la période 2023 à 2026 au plus, pour un montant de 50 481,60 € HT au maximum.

Décision n° 22/DEC/259 : Attribution de l'accord-cadre n° 2022M24 de traitement et de la valorisation des déchets de voirie pour la période 2023 à 2026 au plus, pour un montant de 127 250 € HT au maximum.

Décision n° 22/DEC/260 : Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres pour le marché n° 2022M13 relatif aux services d'impression pour motif d'intérêt général.

Décision n° DEC-2023-1 : Conclusion d'un contrat avec l'association DANS LES BACS...À SABLE, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le bal des animaux », qui a eu lieu le 13 janvier 2023 à la salle des Libertés, pour un coût total de 633 €.

Décision n° DEC-2023-2 : Attribution du marché n° 2022M17 à l'entreprise VERSPIEREN pour des prestations de services en assurance des dommages aux biens pour assurer la Ville, pour la période 2023-2026 au plus, pour un montant annuel de 58 512,96 €.

Décision n° DEC-2023-3 : Conclusion d'un contrat avec ASSOCIATION ENSEMBLE MUSICAL ALLEGRO, relatif à l'organisation d'une animation musicale, qui a eu lieu le 28 janvier 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 350 €.

Décision n° DEC-2023-4 : Conclusion d'un contrat avec FÊTE EXPRESS, relatif à l'organisation d'une animation de danses chinoises à l'occasion du Nouvel An chinois, qui a eu lieu le 23 janvier 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 422 €.

Décision n° DEC-2023-5 : Autorisation d'ester en justice en défense de la commune dans le recours en annulation intenté par M. Gilles DAVID et par Mme Louise GEOFFROY devant le Tribunal Administratif de MELUN, à l'encontre de la délibération n° DCM-2020-12-05

Décision n° DEC-2023-6 : Conclusion avec l'entreprise BURO 3, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel du centre de vacances Sarah Arlès de CEZAIS, pour un montant de 25 000 € HT au maximum.

Décision n° DEC-2023-7 : Suppression de la régie d'avances pour le remboursement des frais de missions aux agents communaux.

Décision n° DEC-2023-8 : Conclusion d'une convention avec Madame Rosa Maria UNDA SOUKI, relative à la mise à disposition d'œuvres originales de la série « La Peinture espace intime », pour les besoins d'une exposition au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy, programmée du 4 février 2023 au 8 avril 2023 inclus, pour un coût total de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-9 : Conclusion d'une convention avec Monsieur Jacques BIBONNE, relative à la mise à disposition d'œuvres originales de la série « La Peinture espace intime », pour les besoins d'une exposition au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy, programmée du 4 février 2023 au 8 avril 2023 inclus, pour un coût total de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-10 : Conclusion d'une convention avec Monsieur Thomas IVERNEL, relative à la mise à disposition d'œuvres originales de la série « La Peinture espace intime », pour les besoins d'une exposition au centre d'art Jean-Pierre Jouffroy, programmée du 4 février 2023 au 8 avril 2023 inclus, pour un coût total de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-11 : Octroi d'une bourse à Madame Samira MAZOUZI, dans le cadre du dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté », d'un montant de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-12 : Octroi d'une bourse à Madame Lou-Anne MARMANEU, dans le cadre du dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté », d'un montant de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-13 : Octroi d'une bourse à Madame Kenza MAAMAR, dans le cadre du dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté », d'un montant de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-14 : Octroi d'une bourse à Madame Georgette DJOFFON, dans le cadre du dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté », d'un montant de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-15 : Octroi d'une bourse à Madame Lina Fatima BOUDJETTOU, dans le cadre du dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté », d'un montant de 1 000 €.

Décision n° DEC-2023-16 : Octroi d'une bourse à Monsieur Michel NYARKO Samira MAZOUZI, dans le cadre du dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté », d'un montant de 1 000 €.

Décision n°DEC-2023-17 : Conclusion d'un contrat avec LA'NIMÉE COMPAGNIE, relatif à l'organisation de deux spectacles intitulés « Le voyage de Perlette » et « Aventures & Petites bêtes ! », programmés les 22 février 2023 et 1^{er} mars 2023 à l'accueil de loisirs Danielle Casanova, pour un coût total de 620 €.

Décision n°DEC-2023-18 : Conclusion d'un contrat avec le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM), relatif à l'organisation de deux spectacles intitulés « Lilo Pirate » et « Félicienne Magicienne ! », programmés les 22 février 2023 et 1^{er} mars 2023 à l'accueil de loisirs Eugénie Cotton maternel, pour un coût total de 1 100 €.

Décision n° DEC-2023-19 : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF), relative à la mise en œuvre d'actions de dépistage des cancers en direction des femmes précaires, pour une durée de six mois, de février 2023 à juillet 2023, pour un montant de prestations arrêté à la somme de 790 € par intervention.

Décision n°DEC-2023-20 : Conclusion d'un contrat avec LES YEUX D'ARTIFICE, relatif à l'organisation de deux spectacles intitulés « Au pays des fantaisies » et « Contes animés des Balkans », programmés les 23 février 2023 et 2 mars 2023 à l'accueil de loisirs Eugénie Cotton élémentaire, pour un coût total de 1 100 €.

Toutes ces décisions, sont consultables dans leur intégralité, au secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Donc nous allons commencer tout de suite par le point n° 1. C'est moi qui vais le présenter : il s'agit de la modification de la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal.

**MODIFICATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU
TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'apporter diverses modifications à la délibération sur la nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal, adoptée le 29 septembre 2022, suite au recours gracieux exercé par la Préfète du Val-de-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, au terme d'une bataille juridique avec l'État qui est allée jusque devant le Conseil Constitutionnel, le 29 juillet 2022, a adopté la nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal, le 29 septembre 2022, en instaurant la durée du travail à 1 607 heures annuelles, en fixant à ce titre trois cycles de travail (35 heures par semaine, 36 heures 30 par semaine et un cycle annualisé), en lissant la Journée de solidarité sur toute l'année et en créant des droits nouveaux en faveur des Agents sur le bien-être au travail dans le cadre du droit à la formation continue ; enfin en dérogeant à la règle des 1 607 heures pour les assistant(e)s maternel(le)s qui voient leur temps de travail ramené à 1 551 heures annuelles (soit 8 jours de repos supplémentaires) en raison des contraintes très particulières de leur métier.

Et, concomitamment par une délibération distincte, le Conseil Municipal a décidé de reconnaître la pénibilité d'un certain nombre de métiers, en accordant à celles et ceux qui les occupent six jours de congé supplémentaires, en compensation de ces sujétions spéciales.

Ces deux délibérations ont fait l'objet d'un recours gracieux de la part de la Préfète du Val-de-Marne, le 5 décembre 2022 (la veille de la date butoir pour le faire...), qui dénonce et remet en cause la quasi-totalité des dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Si la plupart des arguments invoqués par l'État semblent dépourvus de fondement juridique et ne sont pas assurés d'être retenus par le Juge administratif, il y a lieu néanmoins de tenir compte de certaines difficultés pointées par la Préfète, qui pourraient fragiliser la défense de la Ville en cas de recours contentieux devant le Tribunal.

Les trois modifications qu'il est ainsi suggéré d'apporter sont les suivantes :

1°) sur la Journée de solidarité : le choix a été fait de la lisser sur le temps de travail, sans dédier un jour en particulier pour l'effectuer. Ce système est légal, mais implique que, non seulement la durée légale du travail est bien de 1 607 heures, c'est-à-dire 1 600 heures de travail effectif + 7 heures au titre de la Journée de solidarité – ce que prévoit bien la délibération adoptée le 15 décembre 2022 – mais aussi que, ramenée à la semaine, la durée n'est pas de 35 heures ou de 36 heures 30, comme prévue, mais de 35 heures et 9 minutes par semaine (pour le cycle dit de « 35 heures ») ou de 36 heures 39 minutes par semaine (pour le cycle dit de « 36 heures 30 »).

Les différents cycles de travail n'ayant pas explicitement intégré ce fractionnement lissé de la Journée de solidarité sur toute l'année, comme prévu, il paraît nécessaire de corriger la délibération en ce sens.

2) sur l'attribution des différents cycles de travail : la loi donne au Conseil Municipal la responsabilité de les définir et au Maire le pouvoir de déterminer les horaires de travail découlant de ces cycles pour chacun des Agents.

La loi est rédigée de telle sorte qu'elle stipule que ces cycles « *peuvent être définis par service ou par nature de fonction* ». À l'analyse juridique de cette tournure de phrase et de l'emploi du verbe « *peuvent* », on peut penser que ces cycles « ont la possibilité » d'être par service ou bien par nature fonction, ou ni l'un ni l'autre – on bien on peut aussi comprendre que ces cycles « doivent » être, soit par service, soit par nature de fonction, autrement dit l'un ou l'autre, mais au moins un sur les deux choix possibles...

La délibération n'affectant pas les trois cycles de travail créés – 35 heures hebdomadaires ou 36 heures 30 hebdomadaires ou annualisation – ni à des services, ni à des natures de fonction, il semble prudent d'apporter plus de précisions, pour anticiper l'analyse que pourrait faire Juge administratif du sens de cette phrase dans la loi. Il est ainsi proposé :

- que le cycle de travail de 36 heures 30 hebdomadaires soit le cycle attribué aux services à caractère non technique, pour lesquels il est nécessaire de couvrir la totalité de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement, c'est-à-dire pour permettre de couvrir toutes les plages horaires d'ouverture quotidienne actuelles de 8 h. 30 à 17 h. 30, en tenant compte des effectifs dans chaque service concerné ;
- que le cycle de travail de 35 heures 9 minutes hebdomadaires soit le cycle attribué aux services à caractère non technique, pour lesquels il est nécessaire de faire face aux pics d'activité au cœur de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée, c'est-à-dire en complément du cycle de travail de 36 heures 30 ;
- et que le cycle de travail annualisé soit le cycle attribué aux services à caractère technique, dont l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement est décalée en raison de la nature même des missions qu'ils remplissent, avec un travail le midi, ou (très) tôt le matin, ou (très) tard le soir, ou le week-end, etc.

3°) sur la réduction de la durée effective de travail annuelle des assistant(e)s maternel(le)s : les quatre motifs ayant amené le Conseil Municipal à accorder huit jours de congé supplémentaires pour sujétions spéciales, sont :

- 1° une amplitude horaire de travail supérieure à 11 heures par jour ;
- 2° un port de charge supérieur à 10 kg quotidiennement ;
- 3° des postures quotidiennes et prolongées pénibles ;
- 4° et la présence permanente des usagers durant toute l'amplitude horaire quotidienne.

La délibération ajoute que ce « *régime tient ainsi compte de la difficulté particulière pour les agents occupant ces emplois d'accéder aux droits nouveaux offerts aux autres agents municipaux* » dans le cadre des ateliers que la Ville entend mettre en place au titre du droit à la formation continue, pour améliorer le bien-être au travail.

Or, cette précision n'est pas une justification suffisamment bordée juridiquement pour pouvoir être invoquée devant le Juge (même si elle conserve tout son sens politiquement).

Il est donc proposé de supprimer purement et simplement ce paragraphe de la délibération.

Tous les autres arguments avancés par la Préfète sont l'expression de son point de vue et pas forcément des arguments juridiques : que ce soit à propos de la délibération qui a accordé six jours de congé supplémentaires pour tenir compte des sujétions spéciales liées aux particularités des différents métiers exercés – mais aussi le choix qui a été fait du fondement juridique de cette attribution, qui est nouveau par rapport à tout ce qui a été institué jusqu'à présent dans les autres collectivités – ou bien encore que ce soit le fait que les nouveaux droits accordés aux agents municipaux pour améliorer le bien-être au travail, dans le cadre du droit à la formation continue, figure dans la délibération sur les 1 607 heures... Il est donc proposé que le Conseil Municipal maintienne sa position sur ces différents sujets, dans l'attente de voir si ce dossier finira au contentieux devant le Tribunal administratif, et, dans l'affirmative, de voir quelle analyse en fera ce dernier le moment venu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier – uniquement – sa délibération sur la nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal (et non pas sur celle sur les congés supplémentaires pour sujétion spéciale) :

- **en augmentant la durée de chaque cycle de travail pour y comptabiliser la Journée de solidarité à accomplir tout au long de l'année, soit**
 - **35 heures 9 minutes**
 - **36 heures 39 minutes**
 - **et le cycle annualisé qui devra tenir compte de ces 7 heures en plus de la Journée de solidarité**

- **en définissant ces trois cycles de travail par service :**
 - **le cycle de 36 heures 39 minutes pour les services à caractère non technique pour couvrir la totalité de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée ;**
 - **le cycle de 35 heures 9 minutes pour les services à caractère non technique pour faire face aux pics d'activité au cœur de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée**
 - **et le cycle de travail annualisé pour les services à caractère technique, dont l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement est décalée en raison de la nature même des missions remplies : travail le midi, (très) tôt le matin, (très) tard le soir, le week-end, etc.**

- **en supprimant la référence au fait que le régime de travail particulier des assistant(e)s maternel(le)s tient compte de la difficulté particulière pour les agents concernés d'accéder aux droits nouveaux offerts aux autres agents municipaux, dans le cadre des « ateliers » que la Ville a décidé de mettre en place au titre du droit à la formation continue pour améliorer le bien-être au travail.**

Le dossier a reçu un avis défavorable du Comité social territorial du 8 février 2023.

M. ÖZTORUN : Comme vous le savez, c'est en lien avec la loi dite de la modernisation de la fonction publique, dans le langage populaire qu'on appelle la Loi des 1 607 heures qui a été votée le 9 août 2019 et sur laquelle nous avons mené collectivement, dans cette Ville, en tous les cas très majoritairement, une lutte, parce que nous considérons que la loi était anticonstitutionnelle.

Donc nous avons fait deux délibérations : une délibération sur la mise en place des 1.607 heures avec des ateliers de culture générale, sportive, culturelle, de bien-être, mais aussi

d'apprentissage professionnel, sur le temps de formation professionnelle ; et nous avons aussi délibéré à la suite – rappelez-vous du mouvement de grève que nous avons pu avoir – pour que tous les agents municipaux aient droit à six jours de sujétions particulières de pénibilité, parce que la loi le permet. Nous avons considéré à l'époque que c'était un piège pour casser le statut de la fonction publique et l'égalité de traitement des salariés et des fonctionnaires ; et nous avons refusé d'entrer dans ce piège de différenciation des possibilités de sujétions de pénibilité, donc nous avons délibéré sur six jours de sujétions de pénibilité pour tous les agents et nous avons énuméré les arguments sur le sujet.

En l'occurrence, nos deux délibérations ont fait l'objet d'un recours gracieux de la part de la préfecture, qui nous a suggéré beaucoup de rectifications. En l'occurrence, nous répondons à ces rectifications avec une nouvelle délibération pour nous conformer aux demandes de la préfecture du Val-de-Marne, donc de l'État. Je ne vous mentirais pas si je vous disais que j'étais sûr que cette délibération va passer... La préfecture aura deux mois pour retoquer à nouveau ou pas notre délibération : cette affaire, malheureusement, ne devrait pas s'arrêter pas là, je pense. Mais, en tous les cas, nous maintenons le cap politique que nous nous sommes fixé collectivement. Donc c'est une affaire qui risque de durer !

Les rectifications que nous faisons là, attention, ne veulent pas dire « changement d'orientation ». La préfecture nous demande des précisions sur beaucoup d'éléments que nous avons présentés et nous répondons à toutes ces précisions. Donc nous verrons bien si la préfecture laisse passer nos délibérations ou pas.

Si nos délibérations ne passaient pas, je vous annonce tout de suite, je suis en tous les cas dans l'idée et dans la volonté de continuer à défendre la libre administration des collectivités territoriales, puisque le Conseil Constitutionnel nous a retoqué nos demandes, non pas sur le fond, mais sur la forme, en disant que la libre administration n'était pas touchée. Or, si là nous avons, malgré les rectifications et les précisions que nous donnons à l'État, encore un contentieux, je pense que nous nous retrouverons à nouveau devant les tribunaux. C'est pour vous dire que cette histoire et cette lutte ne sont pas terminées. J'ai envie de dire, heureusement pour les fonctionnaires et les agents, nous continuerons à défendre leurs intérêts et surtout la fonction publique et le service public.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Monsieur SCEMAMA.

M. SCEMAMA : Tout d'abord, bonsoir à tous ceux à qui je n'ai pas eu l'occasion de le souhaiter. Ce n'est pas vraiment une demande de précision, moi j'avoue que je suis étonné, pour être simple, de cet acharnement de la préfecture. Ce n'est pas comme si on était dans une crise économique qui touche et les Bonneillois et nos agents et à la guerre aux portes de l'Europe. La préfecture pourrait peut-être s'intéresser à d'autres sujets, en tout cas l'État que cette préfecture représente. Au lieu de s'occuper du pouvoir d'achat, des choses qui touchent les gens, ils reviennent d'une manière très pointilleuse sur notre délibération comme si le sort du monde et des Bonneillois, c'était de savoir combien d'heures vont travailler les agents, si les astreintes, si ceci, si cela ! Et je trouve ça de la part de l'État, que la préfecture représente, tout à fait incroyable.

Et je souhaite surtout bien du plaisir aux chefs de service et aux cadres de la ville de BONNEUIL pour aller décompter les fameuses 35 heures 9 et les 36 heures 39. Jusqu'à preuve du contraire, nos agents travaillent sur cinq jours. Juste, ça en devient risible, ça veut dire que certains jours, nos agents feront 7 heures 02 et le troisième jour 7 heures 01 ou 7 heures 32 ou 7 heures 31...

Je soutiens, bien entendu, le projet de cette délibération, mais c'est quand même extraordinaire.

M. ÖZTORUN : Je n'aurais pas mieux dit, je n'ai rien à dire de plus. Merci, Monsieur SCEMAMA. Monsieur DAVID, je vous attendais.

M. DAVID : Monsieur le Maire, ne vous inquiétez pas.

M. ÖZTORUN : Non, je ne m'inquiète pas.

M. DAVID : La préfecture, elle ne reproche pas sur le fond du sujet, c'est sur la forme tout simplement, je le pense, c'est uniquement sur la forme.

M. ÖZTORUN : J'espère que vous avez raison, Monsieur DAVID. Nous verrons bien cela dans les deux mois. Donc si dans les deux mois, de toute façon, nous étions retoqués, nous irons chercher nos droits comme nous savons faire dans cette ville et ailleurs, certainement, comme il se doit, mais toujours dans le respect de la République, des règles républicaines, de la constitution et de ses instances, notamment judiciaires. J'ai quand même une grande confiance au Conseil d'État vu ses dernières délibérations par rapport à la dernière fois. Bien, donc nous allons passer au vote après toutes ces précisions dont je remercie les personnes qui ont fait l'effort de faire. S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? À l'unanimité, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU la décision n° 2022-1006 QPC du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 2022 « *Commune de Bonneuil-sur-Marne et autres* » ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU sa délibération n° DCM-2022-09-01 du 29 septembre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal ;

VU le courrier du 5 décembre 2022 de Madame la Préfète du Val-de-Marne valant recours gracieux à l'encontre notamment de la délibération n° DCM-2022-09-01 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter plusieurs compléments ou corrections à la délibération n° DCM-2022-09-01 susvisée, pour tenir compte d'un certain nombre de remarques et

observations de la représentante de l'État, spécialement sur l'intégration de la Journée de solidarité dans le calcul des cycles de travail et sur la définition de ces derniers ;

VU l'avis défavorable du Comité social territorial du 8 février 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n° DCM-2022-09-01 susvisée est modifiée comme suit.

Article 2 : L'article 2 de la délibération n° DCM-2022-09-01 susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

Par dérogation à l'article 1^{er}, il est créé un régime de travail spécifique pour les agents affectés sur les emplois à temps complet d'assistant maternel, en raison des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions, savoir :

- 1° une amplitude horaire de travail supérieure à 11 heures par jour ;
- 2° un port de charge supérieur à 10 kg quotidiennement ;
- 3° des postures quotidiennes et prolongées pénibles ;
- 4° et la présence permanente des usagers durant toute l'amplitude horaire quotidienne.

À ce titre, les agents concernés bénéficient de huit jours annuels de compensation de sujétions particulières, pour une année entière. En cas de congés pour raison de santé, accident de service ou maladie professionnelle, dont le nombre de jours cumulés, décompté sur une année civile, est supérieur à cent quatre-vingts jours, ce nombre de jours de compensations sera réduit à quatre jours annuels au titre de l'année civile suivante.

Les agents travaillant à temps non-complet, ou placés en temps partiel, bénéficient d'un nombre de jours annuels de compensation calculé prorata temporis.

Article 3 : L'article 3 de la délibération n° DCM-2022-09-01 susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

I.- Le temps de travail au sein des Services municipaux est organisé selon trois cycles de travail, qui tient compte des dispositions d'accomplissement de la Journée de solidarité déterminée aux termes de l'article 5 supra, savoir :

- 1° un cycle de 36 heures 39 hebdomadaires, générant 9 jours de récupération du temps de travail annuel pour un temps complet pour une année complète ;
- 2° un cycle de 35 heures 9 minutes hebdomadaires ;
- 3° et un cycle d'annualisation du temps de travail, intégrant 7 heures de travail supplémentaire au titre de ladite Journée de solidarité.

II.- Le cycle de travail de 36 heures 39 est défini pour les services à caractère non technique devant couvrir la totalité de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée.

Le cycle de 35 heures 9 minutes est défini pour les services à caractère non technique devant faire face aux pics d'activité au cœur de l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement fixée.

Le cycle de travail annualisé est défini pour les services à caractère technique, dont l'amplitude horaire d'accueil et de fonctionnement est décalée en raison de la nature même des missions remplies.

Article 4 : La délibération n° DCM-2022-09-01 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Donc le point n° 2, Madame Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2023-2

**CRÉATION D'UN SIXIÈME POSTE D'ADULTE-RELAIS, À
TEMPS COMPLET, POUR LE SERVICE MÉDIATION-
PRÉVENTION**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de créer un sixième poste d'adulte-relais, en vue de l'affecter au sein du service municipal Médiation-Prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le dispositif adulte-relais, créé par le comité interministériel des villes de décembre 1999, permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

L'objectif est d'améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les relations entre les habitants et les services publics, et aussi les rapports dans les espaces publics.

Les personnes qui peuvent se voir proposer un contrat d'adulte-relais doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 26 ans ;
- résider dans un quartier prioritaire ;
- et être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce dispositif donne lieu à une aide financière de l'État d'un montant égal à 80 % du SMIC pour un temps plein (soit 20 071 € annuels, chiffres juin 2022). Pour cela, le financement de ce poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention entre l'employeur et l'État, (préfète). La signature de cette convention est un préalable au versement de l'aide financière.

Il est envisagé de créer un sixième poste d'adulte-relais au sein du service municipal médiation-prévention, en vue de permettre à l'équipe des médiateurs d'accomplir ses missions dans de meilleures conditions et de couvrir plus largement les différentes zones de la Ville.

Les missions globales de ce poste son :

- d'améliorer les rapports sociaux et de favoriser le lien social entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité ;
- d'assurer des missions de médiation sociale. Ces interventions visent à prévenir et à réguler les conflits de la vie quotidienne par le dialogue, l'écoute, la négociation et l'explication entre la population, les usagers et les institutions ;
- d'assurer une présence et une veille préventive dans les espaces publics sensibles ;
- de résoudre des situations conflictuelles entre individus ;
- et d'animer l'interface entre la population et les institutions.

Le recrutement est envisagé sur la base de contrats d'un an, renouvelable sur l'ensemble de la durée de la convention de financement accordée par l'État en contrepartie, soit six ans au plus.

Le temps de travail hebdomadaire prévu serait de 35 heures, pour une rémunération au SMIC complétée par un régime indemnitaire de niveau H, ainsi que la prime annuelle des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un tel emploi d'adulte-relais pour le service Médiation-Prévention.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 4 du 23 janvier 2023 et n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Vous avez bien entendu la délibération proposée. Donc, ces postes-là, adulte-relais, c'est des postes amplement financés par la politique de la ville, par la préfecture. Donc c'est plutôt un bon point pour nous.

Est-ce que vous avez des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstention ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU sa délibération n°2019-06-15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'organigramme général des services municipaux ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création d'un emploi non-permanent à temps complet d'adulte-relais, dans le cadre des articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du code du travail susvisé, en vue de l'affecter au service municipal de médiation-prévention.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir au présent emploi et à signer tous documents qui en découlent, qui sera établi dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, pour une année, renouvelable dans la limite de six ans au plus.

Le présent contrat comprendra une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois.

La rémunération servie sera égale au montant mensuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance, augmenté du régime indemnitaire correspondant au classement du présent emploi en vertu de la délibération n°2019-06-15 susvisée.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à contractualiser avec l'État et à signer tous documents y afférents, en vue de bénéficier de l'aide financière de ce dernier, conformément à l'art. L.5134-108 du code de travail susvisé.

Monsieur le Maire est autorisé par suite à en recouvrer le produit.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est Mireille COTTET. S'il vous plaît, Madame COTTET, à vous la parole.

Délibération n° DCM-2023-3

**CRÉATION D'UN SEPTIÈME POSTE D'ADULTE-RELAIS,
À TEMPS COMPLET, POUR LE PRÉ-ACCUEIL AU SEIN
DU BÂTIMENT D'ACTION SOCIALE**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue :* 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février2023 et affichage le 13 février2023

La présente délibération a pour objet de créer un septième poste d'adulte-relais, en vue de l'affecter au pré-accueil au sein du bâtiment d'action sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET :

L'action sociale et solidaire est un axe central de la politique municipale à BONNEUIL-SUR-MARNE. Elle se déploie en direction des publics qui sont les plus fragilisés par les difficultés d'ordres social et économique, mais également de manière plus générale par les questions d'accès au droit.

Afin de proposer un accompagnement de proximité en direction de ces publics, la Ville dispose d'un bâtiment (au n° 5 rue Paul Vaillant-Couturier) regroupant différents services municipaux, institutions et associations spécialisées, intervenant dans plusieurs domaines de l'accès au droit : service social municipal, service municipal de l'habitat et mission municipale de lutte contre l'habitat indigne, mais également permanences du Conseil Départemental, de l'Assurance Maladie, de l'association Espace Droit Famille, de la mutuelle SOLIMUT... Chacun peut intervenir aussi bien pour de la médiation familiale, de l'écoute psychologique, de l'aide d'urgence, que pour le traitement de dossiers administratifs (assurance maladie, démarches liées au logement, calcul du quotient familial, domiciliation, etc.). L'accueil du public s'y fait avec ou sans rendez-vous, en fonction des demandes et des situations.

Or actuellement, cette structure polyvalente ne dispose pas d'un préaccueil identifiable par les usagers, permettant de les y accueillir pour leur rendez-vous, de leur transmettre un premier niveau d'information ou encore de les réorienter si nécessaire vers les structures adaptées. Alors même que, compte tenu du contexte de précarité croissante, les services de ce bâtiment font face à des besoins en hausse constante de la part de la population. Des situations de tension, voire parfois de conflit, peuvent également s'y produire.

Aussi et afin d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, de mieux répondre aux besoins identifiés, voire d'apaiser des situations de conflit potentielles, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent de préaccueil. Ses missions seraient les suivantes :

- assurer l'accueil, l'écoute et un premier niveau d'information pour les usagers du bâtiment d'action sociale ;
- gérer la salle d'attente, prévenir et aider à la résolution des situations conflictuelles par la médiation et le dialogue ;
- et assurer des tâches de secrétariat et un premier niveau d'accompagnement pour les usagers.

Ces missions peuvent parfaitement correspondre au cadre d'intervention des postes d'adulte-relais en matière de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Pour mémoire, ce dispositif donne lieu à une aide financière de l'État d'un montant égal à 80 % du SMIC pour un temps plein (soit 20 071 € annuels, chiffres juin 2022). Pour cela, le financement de ce poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention entre l'employeur et l'État, (préfète). La signature de cette convention est un préalable au versement de l'aide financière.

Le recrutement est envisagé sur la base de contrats d'un an, renouvelable sur l'ensemble de la durée de la convention de financement accordée par l'État en contrepartie, soit six ans au plus.

Le temps de travail hebdomadaire prévu serait de 35 heures, pour une rémunération au SMIC complétée par un régime indemnitaire de niveau H, ainsi que la prime annuelle des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un tel emploi d'adulte-relais pour assurer le préaccueil des services municipaux et organismes partenaires rassemblés dans le bâtiment d'action sociale de la Ville.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 5 du 25 janvier 2023 et n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Mireille, pour cette explication très détaillée. Malheureusement, c'est aussi l'effet de la crise, ça fait déjà quelques années, il y a une grosse crise du logement, mais aussi aujourd'hui le pouvoir d'achat. Et malheureusement, on parle beaucoup de la sécurité ou de l'insécurité plutôt, mais on oublie souvent de parler de l'insécurité sociale. Et de l'insécurité sociale qui pousse beaucoup de familles dans le désarroi, dans la souffrance, qui finit par s'exprimer, à un moment donné, devant le seul lieu symbole de la République qu'ils ont devant eux, qui est la commune. Et effectivement, aujourd'hui, nous avons besoin, pour protéger nos habitants, mais aussi nos agents, d'outils d'apaisement de situation et de médiation, de

facilitateurs. Donc c'est plutôt un poste stratégique important. Je ne développerai pas plus que ça ; ce n'est pas un garde du corps que nous prenons, mais plutôt un médiateur ou une médiatrice pour apaiser les situations.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Ce n'est pas tout à fait cohérent, parce que dans la délibération n°1, tout de suite là, on parlait des 35 heures et 9 minutes, donc en fait vous devriez marquer 35 heures et 9 minutes, il vous manque ces 9 minutes, puisque nous venons de le voter il y a cinq minutes...

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, pour tout vous expliquer, vous savez, il y a une loi qui a été votée dans le mandat 1997-2002, qui a été portée par Madame Martine AUBRY, qui était une loi révolutionnaire et progressiste, que nous appelons collectivement et communément la loi des 35 heures. Ensuite, comme vous le savez, on ne va pas répéter l'histoire, Monsieur CHIRAC est devenu Président de la République en 2002. Et des gouvernements successifs qui ont occupé ces rôles-là ont fait, je ne sais pas, il doit y avoir 2 000 ou 3 000 lois qui ont dû être votées et appliquées sur les 35 heures pour faire de cette loi quelque chose d'assez illisible ! Cette loi permet tellement – avec toutes les lois annexes qui ont été votées par la suite – de différenciations qu'on ne s'en sort plus. Donc là, on se retrouve dans une situation où il y a des salariés fonctionnaires et titulaires qui travaillent à 35 heures. Il y a des fonctionnaires qui travaillent à 36 heures 30. Et tout ça avec d'autres fonctionnaires qui sont justement dans le cadre de l'annualisation qui peuvent faire des fois 28 heures et des fois 48 heures. Donc merci à nos deux chers présidents précédents, notamment Monsieur CHIRAC et Monsieur SARKOZY, qui détestaient les mille-feuilles, mais qui en ont créé quelques milliers... Donc nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation où il y a plusieurs éléments, plusieurs métiers, plusieurs services sur lesquels nous avons effectivement des 35 heures, ailleurs des 36 heures 30 et ailleurs de l'annualisation. Donc en l'occurrence, le besoin de ce service-là nous oblige à différencier les heures. Voilà, Monsieur DAVID.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres demandes de précision ? Je n'en vois pas, donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contres ? Abstention ? Unanimité, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU sa délibération n°2019-06-15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'organigramme général des services municipaux ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création d'un emploi non-permanent à temps complet d'adulte-relais, dans le cadre des articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du code du travail susvisé, en vue de l'affecter à la mission de préaccueil des services municipaux et organismes partenaires au sein du bâtiment de l'action sociale.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir au présent emploi et à signer tous documents qui en découlent, qui sera établi dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, pour une année, renouvelable dans la limite de six ans au plus.

Le présent contrat comprendra une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois.

La rémunération servie sera égale au montant mensuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance, augmenté du régime indemnitaire correspondant au classement du présent emploi en vertu de la délibération n°2019-06-15 susvisée.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à contractualiser avec l'État et à signer tous documents y afférents, en vue de bénéficier de l'aide financière de ce dernier, conformément à l'art. L.5134-108 du code de travail susvisé.

Monsieur le Maire est autorisé par suite à en recouvrer le produit.

M. ÖZTORUN : La délibération d'après, Virginie.

Délibération n°

DCM-2023-4

CRÉATION DE 27 EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS AU CENTRE DE VACANCES DE CEZAI

1^{er} tour de scrutin

Majorité absolue :

17

Pour :

32

Contre :

0

Abstention :

0

Rendue exécutoire par télétransmission le

13 février 2023

et affichage le

13 février 2023

La présente délibération a pour objet de créer un certain nombre d'emplois non-permanents, pour venir en renfort des Agents municipaux permanents du centre de vacances de CEZAI, pendant la saison, afin de participer à l'encadrement des enfants ainsi qu'à l'intendance du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le développement du centre de vacances municipal de CEZAI, ces dernières années, a conduit à étendre l'offre de séjours à divers partenaires. Désormais, il fonctionne sur une période plus importante et accueille différents groupes, du printemps à l'automne.

Ainsi et pour information, pour la saison 2023, le centre doit fonctionner du 1^{er} février au 28 octobre et va accueillir différents groupes extérieurs au titre des « séjours vacances et des sorties scolaires » entre le 1^{er} février et le 1^{er} avril ; mais aussi deux séjours de classes découverte du 13 mars au 1^{er} avril ; un séjour « citoyenneté 10-14 ans » du 24 au 29 avril ; deux séjours « retraités » du 30 juin au 6 juillet et du 4 au 10 septembre ; deux séjours « vacances 6-14 ans » du 10 au 23 juillet et du 4 au 17 août ; deux séjours « familles » du 25 juillet au 2 août et du 21 au 29 août ; et un séjour « jeunesse, sports, santé » du 23 au 28 octobre...

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre, il est donc nécessaire de pourvoir au recrutement des différents personnels, participant, d'une part à l'encadrement des enfants et, d'autre part à l'intendance du centre.

Il est important de noter qu'il s'agit de personnels complémentaires. En effet, en plus de l'équipe permanente sur place, une partie des animateurs et directeurs municipaux sont mobilisés pour assurer certains séjours, notamment ceux portés par la Ville. Cela permet en effet, et notamment pour les enfants et leurs familles, d'être rassurés par la présence d'encadrants qu'ils connaissent.

Néanmoins, au regard des effectifs prévisionnels, il y a lieu de faire appel temporairement à des agents supplémentaires, qui seront recrutés selon les besoins et en fonction du nombre de vacanciers inscrits. Etant précisé que faire appel à du personnel extérieur amène aussi une certaine ouverture aux enfants. Les besoins annuels récurrents sont ainsi évalués entre 1 et 4 animateurs et 2 agents de maîtrise pour occuper les postes de directeur pédagogique, directeur adjoint pédagogique, adjoint sanitaire, cuisinier et responsable d'équipe technique selon les séjours – entre 4 et 9 adjoints techniques pour occuper les postes de second de cuisine, lingère, aide-cuisinier, aide-lingère et agent d'entretien selon les séjours - entre 2 et 10 adjoints d'animation selon les séjours – ou encore entre 1 et 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour la surveillance des baignades selon les séjours.

Le chiffrage de ces besoins en renforts peut donc varier, selon les années, avec un plafond fixé à 27 embauches temporaires nécessaires en simultané, qui seront évidemment recrutés *uniquement* si les effectifs le justifient.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création :
 - de 4 emplois non-permanents d'animateur à temps complet, pour faire face aux accroissements temporaires d'activité dans les responsabilités de directeur pédagogique, directeur adjoint pédagogique, adjoint sanitaire ;
 - de 2 emplois non-permanents d'agent de maîtrise à temps complet, pour faire face aux accroissements temporaires d'activité dans les missions de cuisinier et de responsable de l'équipe technique ;
 - de 9 emplois non-permanents d'adjoint technique pour faire face aux accroissements temporaires d'activité dans les missions de second de cuisine, de lingère, d'aide-cuisinier, d'aide-lingère et d'agent d'entretien ;
 - de 10 emplois non-permanents d'adjoints d'animation pour faire face aux accroissements temporaires d'activité

- et de 2 emplois non-permanents d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face aux accroissements temporaires d'activité pour la surveillance des baignades.
- de fixer la rémunération horaire des agents qui seront recrutés sur ces postes temporaires en tenant compte de la qualification et de l'expérience des personnes recrutées, de la manière suivante :
 - par référence à l'indice du 1^{er} échelon de la fonction publique territoriale pour les agents recrutés temporairement comme lingère, aide-cuisinier, aide-lingère et agent d'entretien ;
 - par référence à l'indice du 1^{er} échelon de la fonction publique territoriale pour les agents recrutés temporairement comme adjoints d'animation et qui n'ont pas le BAFA ;
 - par référence à l'indice du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents temporairement recrutés comme adjoints d'animation et qui sont titulaires du BAFA ;
 - par référence à l'indice du 10^{ème} échelon du grade d'animateur territorial pour les agents recrutés temporairement comme directeur pédagogique (en tenant compte du BAFD [obtenu ou en cours d'obtention] et/ou du BPJEPS) ;
 - par référence à l'indice du 7^{ème} échelon du grade d'animateur territorial pour les agents recrutés temporairement comme directeur pédagogique adjoint ou adjoint sanitaire (en tenant compte du BAFD [obtenu ou en cours d'obtention] et/ou du BPJEPS) ;
 - par référence à l'indice du 6^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour les agents recrutés temporairement comme surveillant de baignade ;
 - par référence à l'indice du 9^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise territorial pour les agents recrutés temporairement comme responsable technique ;
 - par référence à l'indice du 12^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise territorial pour les agents recrutés temporairement comme cuisinier ;
 - et par référence à l'indice du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de principal de seconde classe pour les agents recrutés temporairement comme second de cuisine ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 4 du 23 janvier 2023 et n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Madame DOUET. Donc est-ce qu'il y a des remarques ? Madame COTTET demande la parole. Monsieur DAVID, vous avez levé la main, vous demandez la parole ou vous approuvez que Madame COTTET demande la parole ?

M. DAVID : (*inaudible*)

M. ÖZTORUN : D'accord, merci de nous faire ce témoignage.

Mme COTTET : Je sais qu'à l'heure actuelle, nous sommes dans une situation financière difficile et compliquée. Mais je trouve quand même dommage qu'on ne puisse pas permettre

aux enfants de découvrir d'autres lieux, d'autres activités comme ça se faisait par le passé. Alors, je sais, je comprends, mais à un moment donné il faudra peut-être quand même qu'on se pose la question de la découverte et de l'ouverture des enfants. C'est simplement une interrogation que je me fais et je suis d'accord avec moi-même.

M. ÖZTORUN : Tant que vous êtes d'accord avec vous-même, Madame COTTET, tout va bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur DAVID.

M. DAVID : Madame Virginie DOUET, vous dites : « va être », c'est-à-dire que vous n'avez pas de certitude finalement. On va embaucher 27 emplois, mais c'est peut-être si nous développons les vacances de CEZAIS. Alors est-ce que vous avez une certitude ou pas ?

Mme DOUET : Aujourd'hui, le centre de vacances *Sarah Arlès* est occupé dix mois sur douze. D'ailleurs, ce sont des réservations un an à l'avance et là, pour l'année 2023, c'est plein. Et on est encore sollicité pour pouvoir vendre des prestations à l'extérieur, puisque nous réservons toutes les colonies de vacances, toutes les petites vacances et grandes vacances uniquement aux Bonneillois.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas.

Alors ce n'est pas en guise de réponse, Madame COTTET, mais vous avez soulevé une question très importante et je vous rejoins parce que Virginie DOUET a fait une annonce. Normalement, c'est une annonce potentielle puisque le budget n'a pas encore été voté (le budget municipal sera voté en avril). Mais nous avons déjà une vue sur ce qui va se passer. Et vous avez dû voir les affiches partout dans la ville et vous avez dû, si vous vous êtes promenée dans d'autres villes de France, voir des affiches et des pancartes du même type. Aujourd'hui, les collectivités territoriales et les communes sont menacées de toutes parts et n'ont plus de ressource pour répondre aux exigences de la crise. Pour vous donner un seul exemple, le coût des fluides, électricité, gaz, tout ça, a augmenté de 250 % pour notre ville. Donc ça représente un peu plus de 1,7 million. Le coût de la vie augmente, et aussi les marchés publics augmentent de 10 à 12 %. Et en tout, il fallait qu'on trouve 4 millions d'euros dans notre budget de fonctionnement. On a eu droit aux amortisseurs d'électricité, ceci et cela, ce qui avait baissé un peu à 3,4 millions. Donc sur un budget de fonctionnement de 43 millions d'euros en 2022, nous étions obligés quasiment de trouver près de 10 % d'économies de ce budget de fonctionnement... ! Maintenant, soit on se dit : « mais il ne faut pas faire ci, il ne faut pas faire ça » – je suis entièrement d'accord, je pense que les enfants de Bonneuil ont le droit de découvrir différents lieux de vie, différents environnements et comme nation, nous avons le devoir de pouvoir leur offrir ça sans différenciation : pas que les enfants des riches puissent les découvrir et que ceux des pauvres soient enfermés... Je suis entièrement d'accord – mais il y a autre chose qui est plus important aujourd'hui, dans la situation de crise que nous vivons, avec 10 % quasiment de notre budget de fonctionnement en moins : nous avons une population en grande crise économique, financière, sociale. Pr, nous avons le devoir de protéger cette population, contrairement à l'État, sans regarder qui est pauvre, qui est riche, en travaillant dans la mixité sociale, tout en faisant en sorte que tous nos enfants puissent avoir droit aux vacances, que notre population puisse avoir droit à la gratuité scolaire, que nos enfants ne paient la cantine, que ce soit l'enfant du plus riche de Bonneuil ou du plus précaire, pas plus de 40 % du coût réel des places de cantine. Nous avons le devoir, comme membres du Conseil Municipal, comme exécutif, de protéger l'accès à la culture de toutes et de tous avec les moyens que nous avons. Ainsi pour le cinéma, on ne peut plus tenir sept jours sur sept, mais il faudra qu'on le tienne pour les centres de loisirs, pour les scolaires, mais aussi pour le grand public. Ce sont des sujets thématiques. Nous sommes obligés aujourd'hui – parce que l'argent ne descendra pas du ciel, on l'a compris et certainement pas du Gouvernement – soit d'augmenter les impôts fonciers de 28 %, ce n'est pas ce que je vous

propose, ou bien alors nous sommes dans l'obligation de faire des efforts sur tout le budget de fonctionnement, les ressources humaines, les dépenses générales et effectivement, malheureusement, les vacances. Ainsi, je préfère mettre le paquet sur notre centre de vacances, pour que tous nos gosses puissent avoir le droit aux vacances, plutôt que de faire en sorte de supprimer des postes d'ATSEM qui s'occupent aussi de nos enfants toute l'année !...

Une fois que j'ai donné ces précisions et je pourrais aller encore plus loin... Mais merci, Virginie, d'avoir ouvert le sujet avant le rapport d'orientation budgétaire que nous allons avoir le mois prochain. Et merci à Mireille COTTET de soulever ces sujets, effectivement, d'inconfort potentiel que nous allons devoir assumer collectivement, parce que nous sommes des élus républicains et responsables. Nous verrons tout ce débat-là aux rapports d'orientation budgétaire. Mais vous avez déjà, en tous les cas, pour ce qui est du coût public un avant-goût du futur débat que nous allons avoir, qui ne va pas être des plus faciles, où nous aurons à faire des choix importants et parfois difficiles que nous assumerons. Mais surtout dans le but, l'objectif et le devoir, de protéger notre population sans distinction.

Donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentionnistes ? Je n'en vois pas. Je vous remercie pour cette confiance.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un certain nombre de directeurs et directeurs adjoints pédagogiques, de responsables d'équipe technique, de cuisiniers, de seconds de cuisine, de lingères, d'aides-cuisiniers, d'aides-lingères, d'agents d'entretien et d'adjoints d'animation pour compléter les équipes existantes au vu de la fréquentation du centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés tout au long de la saison, et faire face ainsi à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création de 27 emplois non-permanents à temps complet :

1° à raison 4 postes de directeur pédagogique, directeur pédagogique adjoint et/adjoint sanitaire, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

2° à raison de 2 postes de cuisinier et/ou de responsable d'équipe technique, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

3° à raison de 10 postes d'adjoint d'animation, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

4° à raison de 9 postes de second de cuisine, d'aide-cuisinier, de lingère, d'aide-lingère et/ou d'agent d'entretien, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés ;

5° et à raison de 2 postes de surveillant de baignade, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au centre de vacances municipal de CEZAIS, selon les séjours qui y sont organisés.

Article 2 : La rémunération pour chacun des présents emplois est fixée de la manière suivante, savoir :

1° par référence à l'indice du premier échelon d'adjoint technique territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de lingère, aide-cuisinier, aide-lingère et agent d'entretien ;

2° par référence à l'indice du premier échelon d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité d'adjoint d'animation et qui ne sont pas titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

3° par référence à l'indice du cinquième échelon d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité d'adjoint d'animation et qui sont titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

4° par référence à l'indice du dixième échelon du grade d'animateur territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de directeur pédagogique et qui sont titulaires ou sur le point d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

5° par référence à l'indice du septième échelon du grade d'animateur territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de directeur pédagogique adjoint et/ou d'adjoint sanitaire et qui sont titulaires ou sur le point d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ou le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

6° par référence à l'indice du sixième échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour les agents recrutés temporairement en qualité de surveillant de baignade ;

7° par référence à l'indice du neuvième échelon du grade d'agent de maîtrise territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de responsable d'équipe technique ;

8° par référence à l'indice du douzième échelon du grade d'agent de maîtrise territorial pour les agents recrutés temporairement en qualité de cuisinier ;

9° par référence à l'indice du dixième échelon d'adjoint technique territorial principal de seconde classe pour les agents recrutés temporairement en qualité de second de cuisine.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

M. ÖZTORUN : Nous allons passer au rapport d'après. C'est Madame AL SID CHEIKH qui devait le présenter, mais elle n'est pas là, donc je vais le présenter.

Délibération n°

DCM-2023-5

**ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2023 À CERTAINES
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX**

1^{er} tour de scrutin

Majorité absolue :

17

Pour :

32

Contre :

0

Abstention :

0

Rendue exécutoire par télétransmission le

13 février 2023

et affichage le

13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'attribuer un acompte sur subvention 2023 à certaines associations et organismes locaux, dans l'attente de l'adoption du budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Afin de permettre à certaines associations et organismes locaux bonneuillois de poursuivre leurs activités sur cette nouvelle année 2023, en particulier les actions qu'elles mènent dans les domaines de la distribution alimentaire, de l'accompagnement à la personne, du maintien des adhésions à des tarifs accessibles permettant à tout-à-chacun la pratique du sport..., ce, sans attendre l'adoption du budget 2023 et le vote des subventions de fonctionnement 2023, il est proposé – comme pour le Centre communal d'action sociale, le 15 décembre 2022 – de leur verser un acompte.

Ce dernier sera naturellement défalqué du montant final de la subvention 2023 qui leur sera finalement allouée.

Les associations et organismes concernés seraient les suivants :

ASSOCIATIONS	Proposition d'acompte sur subvention 2023
BONNEUIL VILLENEUVE BRÉVANNES Rugby	3 300 €
Club Léo Lagrange	4 950 €
Comité des œuvres sociales du Personnel communal	26 400 €
Croix Rouge	660 €
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)	84 987 €
Foyer socio-éducatif du collège Paul Eluard	660 €
MAG Boxe	3 609 €
MJC-MPT-Centre social Christiane Faure	23 100 €
MUAY Thaï	4 950 €
Restos du Cœur	1 815 €
Secours Catholique	495 €
Secours Populaire français	2 772 €
Service Médical de Garde	6 76 €
Tennis Club	1 504 €
U.L. F.O.	108 €
UL CGT	1 650 €

Soit un total proposé de 167 728 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un tel acompte à chacun des associations et organismes locaux figurant sur le tableau ci-dessus.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 6 du 26 janvier 2023 et n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que vous avez besoin d'un débat sur le sujet ? Je ne vois pas de débat. Alors nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° DCM-2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du financement des actions menées par un certain nombre d'associations et d'organismes locaux, grâce en partie à la subvention de fonctionnement annuelle que leur alloue régulièrement la Ville ; qu'il convient de ce but de leur attribuer un acompte sur la prochaine subvention 2023, dans l'attente du vote du budget communal 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2023, il est attribué aux associations et organismes locaux suivants, un acompte sur la subvention que la Ville envisage de leur verser au titre de l'année 2023 :

BONNEUIL VILLENEUVE BRÉVANNES Rugby	3 300 €
Club Léo Lagrange	4 950 €
Comité des œuvres sociales du Personnel communal	26 400 €
Croix Rouge	660 €
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)	84 987 €
Foyer socio-éducatif du collège Paul Eluard	660 €
Mag Boxe	3 609 €
MJC-MPT-Centre social Christiane Faure	23 100 €
Muay Thai	4 950 €
Restos du Cœur	1 815 €
Secours Catholique	495 €
Secours Populaire français	2 772 €
Service Médical de Garde	6 767 €
Tennis Club	1 504 €
U.L. F.O.	108 €
U.L. CGT	1 650 €

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, Madame Virginie DOUET.

Délibération n°

DCM-2023-6

**TARIFS MUNICIPAUX 2023 DU CENTRE DE VACANCES
MUNICIPAL SARAH ARLÈS DE CEZAI**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue :
Rendue exécutoire par télétransmission le

17 Pour : 30
13 février 2023

Contre : 2
et affichage le

Abstention : 0
13 février 2023

La présente délibération a pour objet de revaloriser les tarifs d'hébergement et de restauration du centre de vacances municipal Sarah Arlès de CEZAI, à compter de 2023, avec la proposition d'une augmentation de + 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Etant donné le contexte économique actuel et notamment l'augmentation du coût des flux, de de l'alimentation, de l'énergie..., il est proposé de revaloriser les tarifs du centre de vacances Sarah Arles de CEZAI en procédant à une augmentation de + 10 %.

Pour mémoire, le prix d'une nuit en pension complète était fixé, avant 2022 :

- À 36 € pour les groupes de Bonneillois et les groupes extérieurs d'enfants âgés de moins de 12 ans ;
- et à 42 € pour les groupes extérieurs d'adultes ou d'enfants âgés de plus de 12 ans.

Il a été décidé d'augmenter ces tarifs de + 5 % en 2022, qui sont ainsi passés respectivement à 37,80 € et 44,10 €.

En proposant une nouvelle augmentation de + 10 %, les tarifs passeraient alors à 41,58 € pour les groupes de Bonneillois et les groupes extérieurs d'enfants âgés de moins de 12 ans et à 48,51€ pour les groupes extérieurs d'adultes ou d'enfants âgés de plus de 12 ans.

Le détail (mis en perspective sur trois ans) des différents tarifs municipaux applicables au centre de vacances de CEZAI serait ainsi le suivant :

TARIFS 2021	EXTERIEUR BONNEUIL		SEJOUR BONNEUIL	
	ENFANTS -12 ANS	plus de 12 ans	ENFANTS -12 ANS	plus de 12 ans
PENSION COMPLETE	36,00 €	42,00 €	36,00 €	
PETIT-DÉJEUNER	2,00 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €
DÉJEUNER	6,00 €	8,00 €	6,00 €	6,00 €
GOÛTER	2,00 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €
DÎNER	6,00 €	8,00 €	6,00 €	6,00 €
NUIT SEULE	20,00 €		20,00 €	
7 JOURS	252,00 €	294,00 €	252,00 €	
TARIFS 2022 + 5 %	EXTERIEUR BONNEUIL	SEJOUR BONNEUIL		
	ENFANTS -12 ANS	plus de 12 ans	ENFANTS -12 ANS	plus de 12 ans
PENSION COMPLETE	37,80 €	44,10 €	37,80 €	
PETIT-DÉJEUNER	2,10 €	3,15 €	2,10 €	2,10 €
DÉJEUNER	6,30 €	8,40 €	6,30 €	6,30 €
GOÛTER	2,10 €	3,15 €	2,10 €	2,10 €
DÎNER	6,30 €	8,40 €	6,30 €	6,30 €

NUIT SEULE	21,00 €		21,00 €	
7 JOURS	264,60 €	308,70 €	264,60 €	
TARIFS 2023 + 10 %	EXTERIEUR BONNEUIL		SEJOUR BONNEUIL	
	ENFANTS -12 ANS	plus de 12 ans	ENFANTS -12 ANS	plus de 12 ans
PENSION COMPLETE	41,58 €	48,51 €	41,58 €	
PETIT-DÉJEUNER	2,31 €	3,46 €	2,31 €	2,31 €
DÉJEUNER	6,93 €	9,24 €	6,93 €	6,93 €
GOÛTER	2,31 €	3,47 €	2,31 €	2,31 €
DÎNER	6,93 €	9,24 €	6,93 €	6,93 €
NUIT SEULE	23,10 €		23,10 €	
7 JOURS	291,06 €	339,57 €	291,06 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2023 ci-dessus du centre de vacances municipal de CEZAI.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 4 du 23 janvier 2023 et n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Madame DOUET. Nous sommes dans la même veine. Monsieur DAVID.

M. DAVID : Oui, Monsieur le Maire, là il y a deux secondes, vous dites qu'on protégeait nos enfants, c'est pour ça qu'on a voté pour d'ailleurs. Mais là, on ne comprend pas très bien, s'il y avait des augmentations deux années de suite de 5 %, là vous passez à 10 %. Finalement, vous n'aidez pas beaucoup les parents en augmentant de 10 %. Nous considérons que la hausse est trop...

M. ÖZTORUN : Vous n'avez pas compris, je pense. Je vous coupe sans vouloir vous déranger. C'est pour les extérieurs, extérieurs voulant dire les non-Bonneillois.

M. DAVID : Ce n'est que les extérieurs, d'accord. Mais même les extérieurs, 10 %, ça me paraît beaucoup, on est déjà au-dessus de l'inflation.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, le souci que nous avons, c'est que les prix que nous pratiquions étaient plus que des prix d'ami.

M. DAVID : Là, vous faites du rattrapage ?

M. ÖZTORUN : C'est ce que nous sommes en train de faire, Monsieur DAVID. Et encore nous sommes en-deçà des prix pratiqués par l'hôtellerie en Vendée ou par des centres de vacances en Vendée. Malgré cette augmentation, nous sommes très demandés par tout le public. Mais nous sommes un service public et pas des hommes et des femmes d'affaires. Par contre, si nous voulons continuer à protéger nos habitants, nos enfants, nos familles, il faut bien qu'on

trouve des recettes quelque part, dont une augmentation proposée telle que celle-ci pour les tarifs extérieurs, qui ne fera pas de mal aux extérieurs, parce que c'est toujours moins cher qu'ailleurs ! En tous les cas, une augmentation qui nous fera du bien pour pouvoir continuer à faire en sorte que nos gosses puissent avoir un centre de vacances digne de ce nom...

Chers messieurs-dames, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur DAVID, vous votez contre, vous expliquez votre vote ou pas besoin ?

M. DAVID : Non, pas besoin, parce que vous avez donné votre argument, moi je garde le mien. Donc nous votons contre.

M. ÖZTORUN : Ce n'est pas grave, très bien. Mais je n'ai pas compris, je pense qu'on ne s'est pas compris.

M. DAVID : On ne s'est peut-être pas compris, mais pour nous, 10 % c'est au-dessus de l'inflation. Donc on considère que les 10 % sont trop élevés.

M. ÖZTORUN : Qu'est-ce que vous proposez d'augmenter ?

M. DAVID : Là, on aurait bien aimé une augmentation de 7,5 %, mais pas 10 %.

M. ÖZTORUN : Donc je vous propose d'augmenter de 7,5 % et on va augmenter de 2,5 % pour les Bonneuillois, ça vous va ?

M. DAVID : Non.

M. ÖZTORUN : D'accord, merci, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Non, mais ce n'est pas le sujet de la délibération !

M. ÖZTORUN : Si, c'est le sujet de la délibération.

M. DAVID : Vous ne pouvez pas modifier la délibération à votre convenance.

M. ÖZTORUN : Non, mais on peut amender toute délibération en Conseil Municipal. C'est une instance délibérative. Il n'y a aucune délibération du Conseil municipal qui peut être faite avant. C'est le Conseil Municipal qui décide, il est souverain.

M. DAVID : Nous maintenons notre position.

M. ÖZTORUN : D'accord. Mais malheureusement, sur le procès-verbal, on comprendra bien le manque de logique. Mais j'ai envie de dire, tout le monde assume son point de vue. Donc deux votes contre. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Donc adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

ADOPTE

Article unique : À compter du 13 février 2023, les tarifs des droits et redevances d'occupation du centre de vacances municipal Sarah Arlès de CEZAIS sont fixés comme suit :

	Habitants de BONNEUIL		Extérieurs	
	- 12 ans	+ 12 ans	- 12 ans	+ 12 ans
La pension complète	41,58 €		41,58 €	48,51 €
Le petit-déjeuner	2,31 €		2,31 €	3,46 €
Le déjeuner	6,93 €		6,93 €	9,24 €
Le goûter	2,31 €		2,31 €	3,47 €
Le dîner	6,93 €		6,93 €	9,24 €
La nuitée	23,10 €		23,10 €	
Forfait pension complète 7 jours	291,06 €		291,06 €	339,57 €

M. ÖZTORUN : Le point d'après, Arnaud LETELLIER, s'il vous plaît.

Délibération n°

DCM-2023-7

**ACTUALISATION 2023 DES DROITS DE VOIRIE
POUR L'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

1^{er} tour de scrutin

Majorité absolue :

17

Pour :

32

Contre :

0

Abstention :

0

Rendue exécutoire par télétransmission le

13 février 2023

et affichage le

13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'actualiser les droits de voirie exigibles à l'occasion de l'occupation du Domain Public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES :

La loi exige que toute occupation ou utilisation du Domaine Public à des fins privées fasse l'objet d'une redevance. À cette suite, le Conseil Municipal actualise périodiquement la liste de ces redevances, exigées à l'occasion de l'occupation ou le dépôt de matériaux ou de matériels, sur le Domaine public, pour des travaux, des événements, des manifestations ou encore à l'occasion d'un déménagement, etc.

Pour 2023, il est proposé que ces droits de voirie soient actualisés de la manière suivante :

Nature de l'occupation	Assiette	Proposition de redevance 2023
Tournage de film court-métrage	Unité/jour	158,00 €
Tournage de film long-métrage	Unité/jour	1103,00 €
Panneau publicitaire mobile	Unité/an	20,00 €
Distributeur de friandises, boissons et autres	Unité/an	64,00 €
Terrasse non couverte	m ² /an	24,00 €
Rôtissoire	Unité/an	32,00 €

Terrasse couverte	m ² /an	29,00 €
Palissade de chantier	ml/mois	6,00 €
Emprise de chantier	m ² /semaine	7,00 €
Dépôt de matériaux	m ² /semaine	10,00 €
Bungalow de chantier	Unité/semaine	106,00 €
Échafaudage de pied	ml/semaine	22,00 €
Échafaudage sur tréteaux	ml/semaine	22,00 €
Échafaudage volant	ml/semaine	22,00 €
Échafaudage éventail	ml/semaine	22,00 €
Benne	Unité/jour	12,00 €
Marquise, store, auvent	ml/an	8,00 €
Ligne électrique provisoire	Unité/mois	63,00 €
Support de publicité à emporter	Unité/an	126,00 €
Manège permanent	Unité/jour	22,00 €
Manège saisonnier	Unité/jour	32,00 €
Manège ou structure temporaire	Unité/jour	8,00 €
Glacier, crêpier, vendeur de boissons mobile	Unité/jour	18,00 €
Camion pizza	Unité/jour	56,00 €
Cirque	Unité/jour	358,00 €
Cirque familial	Unité/jour	210,00 €
Spectacle de plein air	Unité/jour	189,00 €
Emplacement de vente expo	Unité/jour	18,00 €
Déménagement	Unité/jour	20,00 €
Brocante	€/ml/jour	8,00 €
Enseigne en drapeau	€/ml/an	12,00 €
Présentoir, étalage	Unité/jour	8,00 €
Emplacement réservé au transport de fond	Unité/an	1286,00 €
Expo-vente	Unité/mois	84,00 €
Camion de vente ambulante	Unité/jour	56,00 €
Nacelle ou autre appareil de levage	Unité/an	14670,00 €
Cantonnement	Unité/semaine	106,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle tarification 2023 des droits de voirie.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur LETELLIER. Ça me fait aussi réagir sur le fait que ce qui serait bien sur les délibérations, qu'on puisse mettre le niveau d'approbation par les commissions, s'il vous plaît.

Voilà, vous avez une question ? Remarque ? Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Est-ce qu'il y a une augmentation par rapport à l'année dernière ?

M. ÖZTORUN : Oui, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Alors pourquoi n'est-elle pas marquée ?

M. ÖZTORUN : On peut aussi marquer les 15 dernières années d'augmentation.

M. DAVID : Non, je parle de l'année dernière, parce qu'on cherche de l'argent un peu partout, vous venez de le dire.

M. ÖZTORUN : Et moi, je vous donne une liste que vous avez sous les yeux, Monsieur DAVID.

M. DAVID : On a besoin de ressources propres, j'ai bien compris. D'augmenter nos ressources propres. Alors est-ce qu'il y a eu une augmentation ou pas ? Parce que là c'est un moyen effectivement...

M. ÖZTORUN : Je vous ai répondu. Mais si vous ne voulez pas entendre la réponse, ça, c'est votre droit, bien entendu, je respecte.

M. DAVID : Le pourcentage d'augmentation ?

M. ÖZTORUN : Je n'ai pas fait les pourcentages, vous demanderez à l'administration la fois d'après.

M. DAVID : Il faut demander à l'administration ?

M. ÖZTORUN : Oui. Ça veut dire, si vous demandez – et c'est une juste demande – les pourcentages, tout ça, je demanderais à l'administration de vous fournir les pourcentages, c'est aussi simple.

M. DAVID : D'accord, merci.

M. ÖZTORUN : J'aurais aimé – c'est ma passion dans la vie – de faire des statistiques et des probabilités, mais malheureusement je n'ai pas trop souvent le temps en ce moment, je dois trouver 4 millions d'euros pour les Bonneuillois...

M. DAVID : Donc, ce qui veut dire que vous n'avez pas tous les éléments aujourd'hui pour...

M. ÖZTORUN : Si, j'ai tous les éléments que vous avez sous les yeux, Monsieur DAVID. Donc c'est une actualisation. Par exemple, sur quelle partie, Monsieur DAVID, pour aller dans la précision... c'est quoi la question précise ?

M. DAVID : La question précise, c'est que nous avons besoin de ressources propres, d'augmenter nos ressources propres. Nous avons l'occasion d'augmenter, puisqu'on a la possibilité de le faire, puisque c'est une décision du Conseil Municipal. Moi, je demande simplement, je pense que ma question est claire : est-ce qu'on fait une augmentation ou pas par rapport à 2022 ?

M. ÖZTORUN : Je vous ai répondu, mais je crois que, ce soir, vous avez décidé de ne pas entendre mes réponses. Mais je respecte tout à fait, si ça se trouve, c'est un choix délibéré que vous faites. Mais je vous ai répondu qu'il y avait eu des augmentations. Par exemple, je vais vous donner un petit exemple, qu'on vient de me fournir : marquise, store, auvent, ça passe de 6 € à 8 € par an. Ça vous va ?

M. DAVID : Ça me va très bien.

M. ÖZTORUN : Un autre exemple : les manèges et structures temporaires, c'est-à-dire c'est les petits trucs qui bougent devant les magasins, tout ça, des fois, mais qui ne sont pas là pour longtemps, passent de 4 € à 8 €, soit 100 % d'augmentation.

M. DAVID : Mais vous répondez exactement à ce que j'attendais finalement. Je ne vous demande pas d'énumérer à chaque...

M. ÖZTORUN : Non, mais je vous ai répondu, sauf que vous n'avez pas voulu attendre ma réponse.

M. DAVID : J'attendais quand même des précisions, finalement, des chiffres.

M. ÖZTORUN : Est-ce que vous avez les précisions ?

M. DAVID : Oui, je les ai maintenant. Donc c'est bien, ça veut dire que l'on consolide nos ressources propres, c'est très bien.

M. ÖZTORUN : C'est tout à fait ce que nous faisons depuis quatre délibérations, Monsieur DAVID. Et d'ailleurs, une de ces délibérations, vous avez voté contre, je vous remercie. Donc vous avez refusé de consolider nos comptes.

Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstention ? Je n'en vois pas. Merci pour le vote.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n° DCM-2021-11-05 du 18 novembre 2021, portant droits de voirie pour motif d'occupation du domaine public communal, approbation et autorisation de signer ;

ADOPTE

Article unique : À compter du 13 février 2023, les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du Domaine public communal sont fixés comme suit :

Nature de l'occupation	Assiette	Redevance 2023
Tournage de film court-métrage	Unité/jour	158,00 €
Tournage de film long-métrage	Unité/jour	1103,00 €
Panneau publicitaire mobile	Unité/an	20,00 €
Distributeur de friandises, boissons et autres	Unité/an	64,00 €
Terrasse non couverte	m ² /an	24,00 €
Rôtissoire	Unité/an	32,00 €
Terrasse couverte	m ² /an	29,00 €
Palissade de chantier	ml/mois	6,00 €

Emprise de chantier	m ² /semaine	7,00 €
Dépôt de matériaux	m ² /semaine	10,00 €
Bungalow de chantier	Unité/semaine	106,00 €
Échafaudage de pied	ml/semaine	22,00 €
Échafaudage sur tréteaux	ml/semaine	22,00 €
Échafaudage volant	ml/semaine	22,00 €
Échafaudage éventail	ml/semaine	22,00 €
Benne	Unité/jour	12,00 €
Marquise, store, auvent	ml/an	8,00 €
Ligne électrique provisoire	Unité/mois	63,00 €
Support de publicité à emporter	Unité/an	126,00 €
Manège permanent	Unité/jour	22,00 €
Manège saisonnier	Unité/jour	32,00 €
Manège ou structure temporaire	Unité/jour	8,00 €
Glacier, crêpier, vendeur de boissons mobile	Unité/jour	18,00 €
Camion pizza	Unité/jour	56,00 €
Cirque	Unité/jour	358,00 €
Cirque familial	Unité/jour	210,00 €
Spectacle de plein air	Unité/jour	189,00 €
Emplacement de vente expo	Unité/jour	18,00 €
Déménagement	Unité/jour	20,00 €
Brocante	€/ml/jour	8,00 €
Enseigne en drapeau	€/ml/an	12,00 €
Présentoir, étalage	Unité/jour	8,00 €
Emplacement réservé au transport de fond	Unité/an	1286,00 €
Expo-vente	Unité/mois	84,00 €
Camion de vente ambulante	Unité/jour	56,00 €
Nacelle ou autre appareil de levage	Unité/an	14670,00 €
Cantonnement	Unité/semaine	106,00 €

M. ÖZTORUN : La délibération, c'est Monsieur MELLOULI qui devait le présenter, mais en son absence, je vais le présenter.

Délibération n° DCM-2023-8

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE F 87,
SISE 7 PLACE HENRI BARBUSSE, À L'ISSUE DE LA
PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération adoptée le 15 décembre 2022, à la demande du notaire, pour l'acquisition définitive de la propriété sise au n° 7 place Henri Barbusse, qui faisait l'objet d'un portage foncier par le SAF 94 depuis 2018, au prix de 249 182,07€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal a décidé, le 15 décembre 2022, d'acquérir la propriété cadastrée F n° 87 sise n° 7 place Henri Barbusse, à l'issue de la période de portage foncier par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), pour la somme résiduelle de 249 182,07 €.

L'acte d'acquisition devait être signé par-devant notaire, le 20 décembre suivant, mais ce dernier s'y est catégoriquement opposé – malgré la double insistance de la Ville et du SAF 94 – au motif que la délibération (se bornait à) rappelait que la Ville avait déjà réglé la somme de 26 000 € au SAF 94, au début de l'opération de portage...

Pour que cette acquisition puisse être définitivement conclue, il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer cette simple mention de rappel du dispositif de la délibération adoptée le 15 décembre 2022.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 1 et n° 2 en date du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Voilà, chers Collègues. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je vois que j'ai convaincu tout le monde, ça me fait honneur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 18 juin 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 7 août 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n° 10 du 13 décembre 2018, portant approbation de la convention de portage foncier entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et le SAF 94 concernant la propriété sis 7 place Henri Barbusse, cadastrée F n° 87 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-7 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-14 du 15 décembre 2022, portant acquisition de la propriété cadastrée F 87, sise 7 place Henri Barbusse, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 ;

VU la convention de portage du 24 décembre 2018, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n° 87 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'achever l'aménagement public autour de la salle de la Ferme rénovée et d'en élargir l'accès pompier ;

VU l'avis n° 2022-94011-71525 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n° DCM-2022-12-14 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section F n° 87, d'une contenance de 474 m², sise 7 place Henri Barbusse.

Article 3 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 249 182,07 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Article 4 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget à venir.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est aussi Akli MELLOULI, donc je vais représenter. Ça change par rapport au dernier Conseil Municipal où je n'avais pas une seule délibération à présenter !...

Délibération n° DCM-2023-9

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE J 271,
SISE 127 AVENUE DE PARIS, À L'ISSUE DE LA
PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération adoptée le 15 décembre 2022, à la demande du notaire, pour l'acquisition définitive de la propriété sise au n°127 avenue de Paris, qui faisait l'objet d'un portage foncier par le SAF 94 depuis 2018, au prix de 310.886,63 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal a décidé, le 15 décembre 2022, d'acquérir la propriété cadastrée J n° 271 sise n° 127 avenue de Paris, à l'issue de la période de portage foncier par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), pour la somme résiduelle de 310 886,63 €.

L'acte d'acquisition devait être signé par-devant notaire, le 20 décembre suivant, mais ce dernier s'y est catégoriquement opposé – malgré la double insistance de la Ville et du SAF 94 – au motif que la délibération (se bornait à) rappelait que la Ville avait déjà réglé la somme de 32 500 € au SAF 94, au début de l'opération de portage...

Pour que cette acquisition puisse être définitivement conclue, il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer cette simple mention de rappel du dispositif de la délibération adoptée le 15 décembre 2022.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n°1 et n°2 en date du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DAVID.

M. DAVID : C'est au 127 ? C'est bien ça, oui. Alors je suis allé voir, je ne l'ai pas trouvé le 127, c'est le terrain qui est nu ou c'est la petite maison qui touche le café ?

M. ÖZTORUN : Qu'est-ce que vous appelez nu ?

M. DAVID : Il y a des bardages, il n'y a rien de construit dessus, c'est ça ?

M. ÖZTORUN : Oui, c'est ça. Non, mais ce n'est pas là où il y a les palissades, c'est proche effectivement du bar-tabac, mais c'est un peu en ruine, vous voyez, ou pas ?

M. DAVID : Il y a une petite maison ?

M. ÖZTORUN : Oui, une petite maisonnette en ruine. Mais c'est plutôt un terrain nu.

M. DAVID : D'accord. Mais est-ce qu'on avait un projet d'urbanisme là ?

M. ÖZTORUN : On a plus qu'un projet d'urbanisme, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Oui, il y a quoi à ce niveau-là ?

M. ÖZTORUN : Cela fait depuis environ 2016 que nous avons voté l'ANRU. L'État l'a accepté. Dans le cadre du NPNRU, nous avons des reconstitutions à faire. Nous avons un projet de ville en plus, notamment sur la recomposition, dans ce projet de ville, des biens existants, de

l'immobilier. Donc tout ça, c'est des choses qui sont dans les tablettes depuis quelques années. Et si vous voulez des précisions, je suis tout à fait prêt à vous répondre, notamment sur le NPNRU et tout ça, il n'y a pas de souci ! D'ailleurs, merci pour cette question, parce que vous me donnez l'occasion pour inviter ceux qui seraient intéressés, toutes et tous, aux Rencontres d'automne, sur le bilan de mi-mandat que nous allons faire l'automne prochain ; nous allons aussi redéfinir le nouveau projet de ville de BONNEUIL où nous allons parler justement de tous les projets d'aménagement urbain, de tous les projets d'aménagement d'espaces publics, de tous les projets de cohésion sociale... : un projet de ville qui sera détaillé, complet, et qui répondra, en tous les cas à notre sens, sans être prétentieux, je pense, à toutes les questions posées à l'instant même et y compris d'autres qui ne sont peut-être pas encore mûres dans vos cerveaux.

Monsieur DAVID, demandez la parole, s'il vous plaît. Je vous ai répondu, donc là le sujet était fini. Si vous voulez reprendre la parole, je ne suis pas un dictateur, je vous donnerai la parole. Mais par respect pour le reste du Conseil Municipal, parce que nous ne sommes pas dans un débat à deux, mais à trente-trois, je vous demande de redemander la parole. Peut-être que d'autres personnes lèveront la main avant vous. Monsieur DAVID, je vous prie, s'il vous plaît, sans vouloir vous déranger, demandez la parole.

M. DAVID : Alors je redemande la parole.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID, je vous donne la parole.

M. DAVID : Je vois que le notaire est quand même pointilleux, parce que c'est une délibération qui avait été déjà le 15 décembre 2022, c'est ce que je vois. Donc apparemment, ça serait au motif que la délibération se bornait à rappeler que la Ville avait déjà réglé la somme de 32 500 € au SAF 94. Qu'est-ce qui le gêne exactement ?

M. ÖZTORUN : Je vous invite à avoir ce débat avec le notaire, je vous donne ses coordonnées. Je lui ai bien posé la même question, mais le notaire c'est le notaire, la loi c'est la loi. Je respecte toutes les professions. Si on n'avait pas besoin de toutes ces professions, on s'en passerait. Si on ne s'en passe pas, c'est qu'on en a besoin. Donc je remercie aussi tous ces professionnels d'être aussi pointilleux, même si, des fois, moi-même, je ne vous cacherai pas, je ne comprends pas tout. Mais en tous les cas, ce qui est sûr, c'est que nous travaillons avec des notaires très professionnels, c'est à l'honneur de la Ville et, de fait, ils protègent la ville, ils protègent l'intérêt des Bonneuilloises et des Bonneuillois et je les remercie pour le travail fait.

D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Monsieur DAVID, vous êtes en forme, mais moi aussi. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 31 juillet 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 10 septembre 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n° 3 du 14 février 2019, portant approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne relative à la propriété sise 127 avenue de Paris, J n° 271 et autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-7 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-15 du 15 décembre 2022, portant acquisition de la propriété cadastrée J 271, sise 127 avenue de Paris, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 ;

VU la convention de portage du 7 mars 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n° 271 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'aménager et de requalifier les parcelles autour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à proximité ;

VU l'avis n° 2022-94011-71534 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La délibération n° DCM-2022-12-15 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle bâtie cadastrée section J n° 271, d'une contenance de 457 m², sise 127 avenue de Paris.

Article 3 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 310 886,63 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Article 4 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget à venir.

M. ÖZTORUN : La délibération d'après, Monsieur DENOUVRIES.

Délibération n° DCM-2023-10

**RÉFORMATION DE SIX VÉHICULES DU PARC
AUTOMOBILE COMMUNAL**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de réformer six véhicules municipaux du parc automobile pour vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Conformément à la loi, l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels d'une collectivité territoriale peut conduire à leur réforme et à leur cession.

À ce titre, il est envisagé de réformer les véhicules suivants, dont l'état de vétusté n'autorise plus leur utilisation par les services municipaux :

N° Inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	M.E.C.	État
200 300 412	RENAULT	MASTER	3517 WD 94	19/03/2003	Vétusté. Boîte Vitesse et embrayage HS, Benne percée
200 300 408	RENAULT	MEGANE	3073 WB 94	06/02/2003	Vétusté. Système de démarrage et injecteurs HS, Direction HS
200 800 577	PIAGGIO	PORTER	7022 ZF 94	31/07/2008	Vétusté. Benne percée, Châssis percé/rouille, Plus de pièces disponibles
201-21620	PIAGGIO	PORTER	4139 VJ 94	24/12/2001	Vétusté. Benne percée, Châssis percé/rouille, Plus de pièces disponibles
-	SCHMIDT	SWINGO 200	Sans	01/09/2011	Vétusté. Moteur HS, Bras de nettoyage HS
200 400 151	RENAULT	MASTER	8826 WT 94	26/04/2004	Vétusté. Moteur HS, Corrosion, Bague ABS HS, Plus de pièces disponibles

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DENOUVRIES. Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est une fiche habituelle. On ne peut pas tout garder dans le patrimoine, y compris car ça devient problématique après sur la sincérité budgétaire. Je n'en vois pas, donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de réformer les véhicules municipaux suivants de l'Inventaire Communal :

1° le véhicule RENAULT « M aster » immatriculé 3517 WD 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n° 200300412 ;

2° le véhicule RENAULT « Megane » immatriculé 3073 WB 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n° 200300408 ;

3° le véhicule PIAGGIO « Porter » immatriculé 7022 ZF 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n° 200800577 ;

4° le véhicule PIAGGIO « Porter » immatriculé 4139 VJ 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n° 201-21620 ;

5° le véhicule SCHMIDT « Swingo 200 », non-référencé à l'Inventaire Communal ;

6° et le véhicule RENAULT « Master » immatriculé 8826 WT 94, référencé à l'Inventaire Communal sous le n° 200400151.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.

M. ÖZTORUN : La délibération d'après, c'est Monsieur Sabri MEKRI qui va nous la présenter.

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32- Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'adhérer à l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI :

La conférence climat, avec ses ateliers et ses expériences organisés dans le cadre des Rencontres d'Automne 2022, a affirmé la nécessité de penser autrement la ville, d'expérimenter et d'innover des politiques publiques, de mobiliser et d'accompagner les habitants face aux enjeux environnementaux, économiques et institutionnels, dans une démarche participative et citoyenne permettant d'élaborer collectivement le futur « plan climat 2035 » de BONNEUIL, et de nourrir les grands projets stratégiques d'aménagements du territoire communal, avec notamment le renouvellement urbain du quartier Fabien, la ZAC du Centre Ancien et la prochaine conférence aménagement prévue au printemps 2023.

Avec l'ouverture de la « maison du projet NPNRU », dont les missions sont de démocratiser et de partager le projet urbain, d'accompagner le quotidien des habitants du quartier, de permettre à chacun de comprendre, de s'approprier et d'enrichir son environnement, la Ville s'est déjà dotée d'un lieu-ressource pouvant faire vivre les engagements issus de cette conférence climat.

L'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE est une association Loi 1901, agréée « jeunesse et éducation populaire », qui comprend un réseau d'acteurs pour promouvoir et développer l'éducation à l'environnement urbain sur le territoire francilien. Ce réseau se veut un laboratoire d'idées et un lieu d'échanges et de formation, pour explorer, par la pédagogie, de nouveaux modes d'intervention sur la ville. Elle a également pour but de valoriser et de promouvoir l'éducation à l'environnement urbain, ses acteurs et ses actions, présentée comme un levier nécessaire à l'initiative citoyenne et à la production d'une ville solidaire et durable.

Dans le prolongement de la conférence climat, il est ainsi proposé d'adhérer à cette association, pour servir de pôle ressource, dans l'optique, d'une part, de construire collectivement la Ville et d'accompagner les habitants autour des grands enjeux que sont l'environnement, les mobilités, la transition énergétique, etc., et, d'autre part, de disposer d'un outil pouvant répondre à la mise en œuvre d'actions issues de la conférence climat, comme dans le cadre de l'écriture d'un plan de mobilités actives, (action 50), notamment sur les mobilités scolaires, ou encore du développement de la nature en ville avec l'aménagement de parcs, mails, squares...

Cette adhésion permettrait également de proposer collectivement des projets pédagogiques et d'investir tous les cadres possibles d'intervention, d'explorer de nouveaux usages, de croiser les champs de compétences avec d'autres secteurs pour sans cesse progresser dans une posture éducative, ou encore faire connaître l'étendue des initiatives en matière d'éducation à l'environnement urbain et de les soutenir. Cela permettrait aussi à la Ville d'être valorisée en

étant représentée auprès des partenaires institutionnels à l'occasion de rencontres et séminaires de réflexion animés par des têtes de réseau et collectifs franciliens ou nationaux, en diffusant les actualités municipales via les outils d'informations et de communications de VIVACITÉS IDF (newsletter, réseaux sociaux, site Internet, auberge adhérent), ou encore en prenant part à différents événements pour valoriser les projets et actions de BONNEUIL...

Le coût de l'adhésion annuelle est de 100 € pour les collectivités de moins de 25 000 habitants.

À noter qu'IVRY-SUR-SEINE, CRÉTEIL, Grand Paris Sud-Est Avenir ou encore le Conseil Départemental sont également adhérents à cette association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE pour 2023.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 3 du 23 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MEKRI. Nous allons passer au vote s'il n'y a pas de remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'adhérer à l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE spécialement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat 2035 municipal ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé l'adhésion de la Ville à l'association VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE pour l'année 2023.

Article 2 : La charte de la présente association est approuvée.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour couvrir le règlement de la présente adhésion seront inscrits au budget 2023.

M. ÖZTORUN : Madame POUILLAUDE, c'est pour vous.

Délibération n° DCM-2023-12

ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA QUALITÉ D'HABITAT

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'adopter une charte à destination des maîtres d'ouvrage, des opérateurs immobiliers et des constructeurs sur BONNEUIL, en vue de

fixer des exigences communes d'amélioration des projets urbanistiques dans le prolongement du Plan Climat 2035 municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Élisabeth POUILLAUE :

La Ville souhaite établir un processus vertueux avec les acteurs d'un projet de construction. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une charte permettant la création d'un **cadre d'échange entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction**, dans le but de travailler conjointement à la **mise en valeur du cadre de vie de BONNEUIL-SUR-MARNE**.

Il s'agit d'un référentiel de performances urbaines, architecturales, environnementales et techniques, destinées aux maîtres d'ouvrages, aux opérateurs immobiliers et aux constructeurs. Cette charte doit ainsi permettre d'affirmer les ambitions d'innovation en matière de construction de logements neufs par l'ensemble des opérateurs immobiliers appelés à construire sur le territoire communal, et ce, à partir de 8 logements et plus.

Ce document se veut en outre un outil de dialogue, afin de guider les acteurs du cadre de vie dans le montage, la conception et la réalisation de leurs projets de construction. La charte veut ainsi rendre compte des ambitions du projet de ville, pour accompagner les opérateurs dans une démarche vertueuse.

Elle n'a toutefois pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme.

Concrètement, avant le dépôt de sa demande de permis de construire, l'opérateur – qu'il soit promoteur privé, bailleur social ou particulier – s'engagerait à rencontrer la Ville à plusieurs moments-clés du projet et à fournir les documents nécessaires à la bonne compréhension et analyse de celui-ci.

La charte pourra naturellement être amenée évoluer au fil du temps, pour tenir compte de l'évolution réglementaire ou des évolutions techniques ou sociétales. Il est ainsi prévu un premier bilan de son application dans un an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter cette « charte de la qualité d'habitat » applicable pour la mise en œuvre de chaque projet de construction ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer avec chaque acteur impacté.**

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 3 du 23 janvier 2023 et n° 2 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup, Madame POUILLAUE. C'est un outil très important que nous sommes en train de nous doter, qui va justement nous permettre de mieux maîtriser – on parlait tout à l'heure de l'aménagement urbain de la Ville – de mieux maîtriser, donc, l'aménagement urbain, pour ne pas faire de notre ville une sorte de far west des promoteurs, faire en sorte que les choses soient maîtrisées et que les promoteurs ne fassent pas de notre Ville une ville spéculative, où on chasserait les pauvres pour faire en sorte que le prix du mètre

carré soit à 8 000 / 10 000 € demain, comme à SAINT-MAUR, mais aussi des questions locatives qui sont posées, des outils qui sont donnés...

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CAYRE ?

M. CAYRE : Je vais rebondir justement, Monsieur le Maire, sur ce que vous dites, parce que nous, nous avons participé, avec quelques élus, à l'atelier qui avait eu lieu avec des jeunes aussi de la Ville. Et c'était vraiment un document qui nous a paru hyper intéressant et hyper force de proposition. Concernant notamment le bilan énergétique des bâtiments, concernant l'utilisation aussi des matériaux bio-sourcés, il y avait tout un tas de pistes qui étaient vraiment novatrices. Et je pense qu'il y a du bon travail avec ce document. Et comme vous le soulignez, une importance considérable pour le bien-vivre dans notre ville.

M. ÖZTORUN : Merci, Didier CAYRE. Je suis entièrement d'accord. Monsieur GATINEAU.

M. GATINEAU : Monsieur le Maire, chers Collègues. Juste une petite intervention concernant cette fiche. Commune limitrophe de PARIS, BONNEUIL participe à l'effort de construction de l'Île-de-France. Nous sommes attachés au droit au logement pour tous, avec la possibilité de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel. Nous souhaitons répondre aux besoins des habitants dans leur diversité : jeunes, familles, retraités, salariés, revenus modestes et moins modestes. Pour nous, chacun doit pouvoir faire le choix de continuer à habiter dans notre ville. Notre commune est de plus en plus soumise à une tension foncière. Et nous entendons bien de ne pas perdre la main, dans le cadre du développement urbain. Pour cela, nous avons le PLU, qui intègre déjà bon nombre de problématiques. Mais il ne peut pas intégrer l'ensemble de nos exigences, notamment celles liées à la qualité de l'habitat, des matériaux et l'ensemble des problématiques et exigences environnementales. C'est pourquoi nous avons décidé de la mise en place de cette charte « qualité de l'habitat ». Cette dernière tient compte également des effets de la crise climatique de l'été dernier, d'échanges intervenus à l'occasion du Plan climat, mais aussi de la situation nouvelle liée au coût des fluides et de leur répercussion pour le pouvoir d'achat des habitants. Cette charte ne se substitue pas au PLU, mais elle s'inscrit dans une démarche partenariale et de dialogue entre la Ville et l'ensemble des acteurs immobiliers amenés à intervenir sur notre territoire. Nous souhaitons qu'elle s'applique à l'ensemble des opérations à partir de huit logements collectifs et cela, pour les opérations publiques comme privées. L'objectif est de cibler la qualité, la prévention des malfaçons, la prise en compte des problèmes environnementaux, de la durabilité des constructions et des conditions du cadre de vie des habitants. Nous souhaitons également que cette charte, dans un contexte de crise économique et écologique, soit un outil permettant de trouver des réponses, pour construire des bâtiments, de qualité et qui restent abordables en termes de coût. Il s'agit pour BONNEUIL de promouvoir une conception passive des bâtiments, la garantie de performance élevée, permettant la maîtrise des charges, mais aussi la mise en œuvre systématique d'une réflexion de fond sur les sources d'approvisionnement énergétique. Pour les élus de notre groupe, cette charte porte l'ambition de faire rayonner et d'accroître l'attractivité de BONNEUIL, tout en préservant son identité et sa qualité urbaine pour le bien-vivre des habitants actuels et futurs. Je vous remercie.

M. ÖZTORUN : Monsieur GATINEAU, je vous remercie du fond du cœur de toute cette explication bien détaillée, parce que ça donne vraiment le sens de ce rapport. Comme ça, ça me permet de ne pas développer plus. Ça donne aussi l'importance de ce que nous sommes en train de construire pour les années à venir, je le répète. C'est une période très solennelle que notre ville va vivre pendant les dix, quinze prochaines années, comme elle en a vécu sur les dix, quinze dernières années. C'est une ville qui se transforme pour de très longues décennies.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Vote contre ? Je n'en vois pas. Abstention ? Je n'en vois pas. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de charte de la qualité d'habitat ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est adopté la charte de la qualité d'habitat susvisée, outil référentiel de performances urbaines, architecturales, environnementales et techniques, à destination des maîtres d'ouvrages, des opérateurs immobiliers et des constructeurs.

La présente charte a pour objet d'affirmer les ambitions d'innovation de la Ville en matière de construction de logements neufs et concerne l'ensemble des opérateurs immobiliers appelés à construire sur le territoire communal, à partir de 8 logements et plus.

Elle est un outil de dialogue pour guider les acteurs du cadre de vie dans le montage, la conception et la réalisation de leurs projets de construction, qui doit intégrer les ambitions du projet de ville et permettre en conséquence d'accompagner les opérateurs dans une démarche vertueuse. Ainsi, avant le dépôt de leur demande de permis de construire, ceux-ci – qu'ils soient promoteurs privés, bailleurs sociaux ou particuliers – devront s'engager à rencontrer la Ville à plusieurs moments-clés de leur projet et à fournir les documents nécessaires à la bonne compréhension et analyse de celui-ci.

La présente charte n'a toutefois pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé la présente charte avec chaque pétitionnaire concerné.

M. ÖZTORUN : Monsieur KADI n'étant pas là, son suppléant pour le SIGEIF, c'est Monsieur Mehdi MEBEIDA. Je lui laisse la parole pour le rapport.

Délibération n° DCM-2023-13

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ÎLE-DE-FRANCE**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de communiquer le bilan annuel 2021 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) auquel adhère la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA :

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France.

Concernant le gaz pour l'année 2021, la longueur du réseau de distribution global est de 9 529 km, dont 59 % en polyéthylène, 27,4 % en acier et 13,5 % en fonte ductile. Le nombre de clients desservis s'élève à 1 177 016.

Concernant l'électricité pour l'année 2021, la longueur du réseau est de 3 981 km en haute tension (HTA) et 5 322 km en basse tension (BT). Le nombre de clients desservis est de 726 843 et la part du réseau souterrain BT est de 76 %.

Pour BONNEUIL-SUR-MARNE :

Nombre de clients T1 :	2.088
Nombre de clients T2 :	1.909
Nombre de clients T3+T4+TP :	49

Consommation T1 :	3.488 MWh
Consommation T2 :	38.033 MWh
Consommation T3+T4+TP :	82.879 MWh

Pression du réseau « basse pression » :	8.519 ml
Pression du réseau « moyenne pression » :	32.988 ml
Total :	41.507 ml

Nota – La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

Matériaux du réseau « acier » :	11.121 ml
Matériaux du réseau « PE » :	22.734 ml
Matériaux du réseau « Divers » :	1.170 ml
Matériaux du réseau « Fonte grise » :	0 ml
Matériaux du réseau « Fonte ductile » :	6.482 ml
Matériaux du réseau « Total » :	41.507 ml

En 2021, GRDF a enregistré, sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF, 519 dommages aux ouvrages, dont 288 fuites enterrées (*dommages aux ouvrages sur le réseau gaz lors de travaux de voirie*). Bien que ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, ils sont à l'origine de 16,6 % des clients coupés. À noter que le taux d'endommagements sur le réseau gaz de la Commune est inférieur à 0,1 (taux favorable).

Concernant les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sur l'ensemble des années 2015 à 2021, 1 436 GWhcumac ont été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF/SIPPEREC.

Concernant la station GNV/bio-GNV, quatre stations sont en service à fin 2021 (BONNEUIL-SUR-MARNE, GENNEVILLIERS, NOISY-LE-GRAND et WISSOUS). Trois autres sont en construction à SAINT-DENIS, RÉAU et COMPANS.

La station localisée à BONNEUIL-SUR-MARNE est la première à avoir été construite par le SIGEIF en 2016. Elle a été agrandie en 2020 avec la mise en service d'une quatrième piste, ainsi que l'ajout de cinq distributeurs pour permettre l'avitaillement simultanée de quatre véhicules, quel que soit leur côté de remplissage. Un troisième compresseur a été installé pour augmenter la capacité de distribution de la station. Tous les véhicules, du plus petit au plus gros, peuvent s'y avitailler et opter pour du gaz 100 % renouvelable, cela sans perte de temps. Cette station est la première station multi-énergie de la société d'économie mixte SIGEIF MOBILITÉS depuis la mise en place, en 2020, de deux bornes de recharge électrique rapides. Ces bornes rencontrent un vif succès auprès des entreprises du Port et des particuliers.

Concernant la fourniture en gaz dans le cadre du groupement de commandes, la Ville est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous les sites « petits » (moins de 300 MWh/an) dans le lot n° 2, et pour les sites « importants » (plus de 300 MWh/an) dans le lot n° 4.

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo est à disposition, sur simple bon de commandes. Ce marché a été fortement amendé et renouvelé en 2021 avec 46 différentes prestations disponibles qui permettent de réaliser un état des lieux exhaustif du patrimoine bâti existant, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente, de prendre en compte la performance énergétique, de la programmation des bâtiments neufs ou en rénovation lourde jusqu'à la réception et au-delà, de développer des énergies renouvelables et les stratégies énergiques territoriales.

Les membres du groupement de commandes bénéficient par ailleurs d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique, permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels, au moyen d'un outil de suivi appelé OSE.

Le rapport intégral du SIGEIF et son annexe relative à BONNEUIL-SUR-MARNE sont consultables à la Direction des Services Techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan 2021.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN: Merci, Monsieur MEBEIDA. Juste pour donner deux-trois éléments supplémentaires. Le SIGEIF c'est notre syndicat quand même, que nous utilisons pour l'achat du gaz, qui nous a été très utile ces derniers temps, parce que, comme vous avez pu constater, il y a eu des moments où nous avons entre 400 et 600 % d'augmentation des prix du gaz. Grâce à ce syndicat, avec l'achat groupé et surtout les conventions et contrats qu'il a pu passer annuellement, même si nous avons été touchés par les augmentations – sinon on n'aurait pas parlé tout à l'heure de l'augmentation des fluides – ça nous a pas mal protégé à la différence d'autres collectivités, malheureusement, qui ne sont pas adhérentes et que je soutiens du fond du cœur aussi, parce qu'elles sont dans des situations aujourd'hui déplorables, avec parfois 600 à 700 % d'augmentation des coûts du gaz. Et tous ces Collègues-là sont, aujourd'hui, en souffrance et se posent les mêmes questions que nous pour boucler leur budget. Et si, pour nous, ces 10 % c'est très dur, il y a des collectivités qui ne savent même pas comment équilibrer leur budget. Et ils ont tout notre soutien et toute notre solidarité en tous les cas.

Et nous attendons du Gouvernement – que ce soit bien enregistré dans le procès-verbal – qu'enfin il mette en place un vrai bouclier tarifaire pour aider les collectivités et les accompagner.

Chers Collègues, est-ce que vous avez d'autres questions sur le sujet ? Je n'en vois pas. C'est un « dont acte », on ne vote pas.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1904 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France du 9 novembre 2022, notifiant le rapport d'activité 2021 ;

ADOpte

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2021.

M. ÖZTORUN : Le rapport d'après, c'est Arnaud LETELLIER pour un sujet similaire, mais qui concerne l'électricité.

Délibération n° DCM-2023-14

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS
POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE
COMMUNICATION**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de communiquer le bilan annuel 2021 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) auquel adhère la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) met en œuvre quatre grandes compétences : l'électricité, les énergies renouvelables, les réseaux et services numériques et les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Il compte 117 collectivités adhérentes. Il pilote par ailleurs une

société d'économie mixte (SUPEnR), deux sociétés publiques locales (SEER Grigny Viry et UniGéo) et une régie (Gényo), ainsi qu'une offre d'achats mutualisés (centrale d'achats).

Concernant l'électricité, on peut relever en 2021 pour près de 30 km de travaux d'enfouissement des réseaux, 29,5 km en cours d'achèvement et 40 nouveaux km à l'étude. Par ailleurs 71 incidents de coupure se sont produits, avec un temps moyen de coupure pour l'usager de 46 minutes. Un contrat a donc été conclu entre le SIPPAREC et ENEDIS pour ramener ce temps d'interruption à 25 minutes d'ici à fin 2029.

Concernant les énergies renouvelables, le SIPPAREC comptait en 2021 cinq réseaux de géothermie répartis sur onze communes et deux projets à l'étude, 101 centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes pour une puissance cumulée de 5 MWc, 20 grands parcs au sol solaires développés par sa société SIPEnR, 1 centrale de production et de distribution d'hydrogène vert et 270 toitures solaires.

Concernant le numérique, le SIPPAREC vise la desserte de 100 % de son territoire en très haut débit en 2022 et en fibre optique en 2025. 4 500 km de fibre optique étaient déjà déployés à la fin 2021 permettant de desservir 4 millions d'habitants.

Enfin, concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques, plus de 800 bornes étaient déployées à la fin 2021, avec l'objectif d'atteindre 3 000 bornes à la fin 2022.

Le rapport complet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan 2021.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°2 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur LETELLIER-DENOUVRIES. C'est exactement la même chose, on ne votera pas. Mais je tiens à préciser aussi que notre appartenance au SIPPAREC nous a beaucoup aidés cette année. Même si encore une fois il y a des augmentations très fortes, nous avons été protégés grâce à notre adhésion à ce syndicat. Comme quoi, quand on est ensemble, on va plus loin, pas besoin d'aller trop vite.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1924 modifié, portant création du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication du 7 décembre 2022, notifiant le rapport d'activité 2021 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2021.

M. ÖZTORUN : Nous allons passer à la délibération d'après, Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2023-15

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2022-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE CONTRAT
LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET
BONUS ASSOCIÉS**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et bonus associés, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Dans le cadre de sa convention de partenariat, les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants.

La Ville s'inscrit pleinement dans cette politique avec la mise en place de nombreux dispositifs et actions pour les enfants et adolescents bonneuillois et leurs parents, afin d'apporter un soutien à la parentalité, d'une part, et de prévenir l'échec scolaire, d'autre part.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la CAF du Val-de-Marne une convention d'objectifs et de financement, dans l'objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et les bonus qui y sont associés.

Les objectifs poursuivis par la subvention en faveur du CLAS sont de rappeler :

- que le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire et jusqu'au lycée ;
- qu'il participe ainsi à la politique d'action sociale de la CAF en matière de soutien à la parentalité ;
- qu'il vise également à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire ;
- qu'enfin, les actions du CLAS doivent être centrées sur l'enfant et susciter son adhésion et celle de sa famille, mais aussi qu'elles doivent faciliter les relations entre les familles et l'école et accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

À ce titre, des bonus sont mis en place par la CAF dans le but de soutenir et d'encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des CLAS. Ces bonus portent ainsi sur des actions renforcées sur les deux axes d'intervention suivants :

1°) le bonus « enfant » qui vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS. Il doit permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou encore l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique ;

2°) et le bonus « parents » qui vise à soutenir la mobilisation de projets sur le champ du soutien à la parentalité, tels que l'orientation scolaire, l'accès aux droits en matière de scolarité, le soutien des parents dans les usages numériques de leurs enfants, etc.

À cette suite, la ville s'engagerait :

- à mettre en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement approprié ;
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;
- à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les communications publiques visant le service couvert par la présente convention ;
- à respecter, pendant toute la durée de la convention les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs ;
- à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée ;
- et à fournir à la CAF les pièces justificatives demandées.

En contrepartie, elle pourrait prétendre aux subventions suivantes de la CAF du Val-de-Marne :

1°) une subvention « prestation de service CLAS », dont le montant est calculé par rapport au prix de revient limité au plafond CNAF x 32,5 % x nombre de collectifs d'enfants ;

2°) et des bonus « enfants » et « parents » :

- d'un montant de 300 € maximum sur l'axe d'intervention auprès des enfants : par collectif d'enfants ; pour un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année sur critères spécifiques (achat de matériel pédagogique spécifique, mobilisation d'intervenants extérieurs, sorties culturelles) ;
- d'un montant de 300 € maximum sur l'axe d'intervention auprès des parents : pour un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année sur critères spécifiques (actions spécifiques d'accompagnement des parents, mobilisation d'intervenants extérieurs, actions ciblant un public allophone et/ou illettrisme)

Le présent projet de convention est prévu de couvrir la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs et de financement n° 2168-62858-1, à passer entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville, et relative à la prestation de service CLAS et bonus associés, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°4 du 23 janvier 2023.

[M. ÖZTORUN](#) : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiale du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financements n° 2168-62858-1 relative à la prestation de service CLAS et bonus associés ci-annexé ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financements n° 2168-62858-1 relative à la prestation de service CLAS et bonus associés susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

[M. ÖZTORUN](#) : La délibération d'après, Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2023-16

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2022-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS**

**FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE SOUTIEN
FINANCIER AUX FORMATIONS BAFA ET/OU BAFD ET
AUX SÉJOURS DE VACANCES**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne concernant les subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et/ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et/ou aux séjours vacances, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La Ville s'inscrit pleinement dans cette politique avec la mise en place de nombreux dispositifs et actions pour les enfants et adolescents bonneuillois et leur famille.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et/ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et/ou aux séjours vacances.

Les objectifs poursuivis pour ce qui concerne la subvention de soutien aux formations BAFA et/ou BAFD sont :

- de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;
- de maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG) ;
- et d'harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Les objectifs poursuivis pour ce qui concerne la subvention aux séjours de vacances sont :

- de favoriser la conciliation des temps de vie des familles, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil de qualité sur le temps des vacances scolaires ;
- d'accompagner les enfants et les adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie, en leur permettant de vivre l'expériences de séjours collectifs ;
- de maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG) ;
- et d'harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

Dans ce but, la Ville s'engagerait :

- à informer la CAF de tout changement apporté dans le contenu des actions financées et les éléments financiers relatifs à ces actions ;
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;
- à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les communications publiques visant le service couvert par la convention ;
- à respecter, pendant toute la durée de la convention les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs ;
- et à fournir à la CAF les pièces justificatives demandées.

En contrepartie, elle pourrait prétendre aux subventions suivantes de la CAF du Val-de-Marne :

1°) une subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD, d'un montant d'ores et déjà connu de 6 774,39 €.

Nota – Le financement des formations BAFA/BAFD est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre des anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

2°) et une subvention de soutien aux séjours vacances, dans la limite de l'offre existante qui s'élève à 1 276 « journées enfants ».

Son montant tient compte du nombre de journées de séjours soutenus par la Ville, plafonné à l'existant, et en fonction d'un montant forfaitaire journalier.

Le présent projet de convention est prévu de couvrir la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs et de financement n° 202200634, à passer entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville, et relative aux subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et/ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et/ou aux séjours vacances, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 4 du 23 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce que nous avons des questions ? Je n'en vois pas. Vote contre ? Abstention ? Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre de subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et/ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et/ou aux séjours vacances ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financements n° 202200634, relative aux subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et/ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et/ou aux séjours vacances ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financements n° 202200634, relative aux subventions de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs et/ou aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur et/ou aux séjours vacances susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

M. ÖZTORUN : L'étape d'après, c'est toujours Virginie DOUET.

Délibération n°

DCM-2023-17

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
VAL-DE-MARNE POUR L'AIDE NATIONALE À
L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
EUGÉNIE COTTON ÉLÉMENTAIRE, DANS LE CADRE
DU « PLAN MERCREDI »**

1^{er} tour de scrutin

Majorité absolue :

17

Pour :

32

Contre :

0

Abstention :

0

Rendue exécutoire par télétransmission le

13 février 2023

et affichage le

13 février 2023

La présente délibération a pour objet de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne en vue de percevoir

l'aide nationale à l'investissement, dans le cadre du Plan mercredi, pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement Eugénie Cotton élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et à la prévention des exclusions. Et, depuis septembre 2018, le « Plan mercredi », mis en place par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et celui de la culture, vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants.

La Ville s'inscrit pleinement dans cette politique avec la signature, en 2022, du projet éducatif territorial et du « plan mercredi ».

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, dans le but d'obtenir une aide au financement des travaux d'aménagements qui ont été réalisés à l'accueil de loisirs sans hébergement Eugénie Cotton élémentaire.

Ces derniers ont été réalisés en 2019-2020, dans le cadre plus vaste du groupe scolaire Aimé & Eugénie Cotton, pour un coût total de 815 556,85 €. La subvention espérée d'investissement de la CAF dans le cadre du présent projet de convention serait alors de 67 903 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs et de financement n° SIAS 202100007, à passer entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville, et relative aux aides nationales à l'investissement dans les accueils de loisirs sans hébergement au titre du Plan mercredi ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 4 du 23 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstention ? Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiale du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre des aides nationales à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du Plan mercredi ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n° SIAS 202100007 relative aux aides nationales à l'investissement dans les accueils de loisirs sans hébergement au titre du Plan mercredi ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financements n° SIAS 202100007 relatives aux aide nationales à l'investissement dans les accueils de loisirs sans hébergement au titre du Plan mercredi susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

[M. ÖZTORUN](#) : Toujours Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2023-18

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2022-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE PILOTAGE
DU PROJET DE TERRITOIRE/CHARGÉ DE
COOPÉRATION CTG**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative au pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale, pour la période 2022-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 15 décembre 2022, la conclusion d'une « convention territoriale globale » (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne, pour la période 2022-2026.

En complément, la CAF propose de conclure une convention de financement pour le pilotage du projet de territoire, qui vise :

- à renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets co-construits et suivis ensemble ;
- et à faciliter, en lien avec la CAF, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et à accompagner, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Dans ce but, les « chargés de coopération CTG » ont également pour objectifs de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG et de poursuivre l'appui aux actions mises en place par la CAF.

À cette fin, la Ville s'engagerait à :

- (re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « Chargé de coopération CTG » ;
- produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées ;
- informer la CAF de tout changement concernant les professionnels financés ;
- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire ;
- respecter « la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale d'allocations familiales le 1^{er} septembre 2015 ;
- faire mention de l'aide apportée par la CAF dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la CTG et les services couverts par cette convention ;
- respecter, pendant toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail et d'assurances ;
- transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via un service intégré sur le site « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique ;
- enfin, fournir à la CAF les pièces justificatives demandées.

En contrepartie, la Ville pourrait prétendre à une subvention de la CAF, pour couvrir deux équivalents temps plein (EZTP) issus des Contrats Enfance Jeunesse, soit (2 x 23 463 € par ETP de chargé de coopération CTG =) 46 926 € au total.

Cette convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs et de financement n° 202200634, à passer entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la Ville, et relative au pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 4 du 23 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Parfait, merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstention ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n° DCM-2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre du pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale susvisée ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement n° 202200634relativeaupilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention d'objectifs et de financements n° 202200634relativeau pilotage du projet de territoire/chargé de coopération de la convention territoriale globale susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

M. ÖZTORUN : La délibération d'après, c'est un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue avec l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure. C'est Madame AL SID CHEIKH qui devait la présenter, elle n'est pas là, donc je vais la présenter à sa place.

Délibération n° DCM-2023-19

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet de proposer la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens en cours 2022-2024, avec l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure, en vue d'y intégrer le soutien financier de la Ville pour l'aider à régler le salaire du directeur de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Depuis 1988, une convention liait la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, afin de financer le poste de directeur de la MJC-MPT-Centre social Christiane Faure.

Cette convention vient d'être dénoncée, dans le but que la Ville puisse subventionner directement la MJC-MPT-Centre social Christiane Faure, qui réglerait alors par elle-même le salaire de son directeur, au lieu de transiter la Ville et la Fédération régionale. L'objectif affiché doit permettre de donner une meilleure lisibilité à l'aide que la Ville apporte à l'Association et de donner également à cette dernière une plus grande marge d'action et d'autonomie.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant à la dernière convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure, pour la période 2022-2024, validée par le Conseil Municipal le 14 avril 2022. Cet avenant entend ainsi augmenter le montant de la subvention municipale versée à l'Association, (par transfert de celle versée jusqu'alors à la Fédération régionale) en l'affectant spécialement au paiement du salaire du directeur de la structure (c'est-à-dire ne pouvant pas servir à autre chose qu'à ce financement).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de valider la dénonciation de la convention de 1988 avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ;**
- **d'approuver concomitamment le redéploiement des fonds et leur versement directement à l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure, en les affectant spécialement au financement du salaire du directeur de la structure ;**
- **d'approuver l'avenant à passer pour ce faire à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MJC-MPT-Centre social Christiane Faure ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter.**

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 6 du 26 janvier 2023 et n° 1 du 30 janvier 2023.

M. ÖZTORUN : Comme vous pouvez le constater sur la délibération, je vous propose de donc valider la dénonciation de la convention que nous avons passée en 1988 avec la fédération régionale des MJC où nous avons des accords en commun. Avec la décision de démissionner du dernier directeur de la fédération et de l'incapacité de la fédération à pouvoir procurer un

nouveau directeur, nous avons fait le choix politique de continuer à faire en sorte que la MJC continue à vivre. Donc c'est une dénonciation avec la fédération, mais c'est une sorte de re-conventionnement avec la MJC locale où un nouveau directeur a pris ses quartiers début janvier et qui mène une très belle activité – d'ailleurs, qu'il en soit remercié avec toutes ses équipes – au niveau de la MJC. Donc c'est surtout une remise à niveau de nos moyens dans les réglementations parce que malheureusement, la MJC au niveau fédéral est en grande difficulté. Nous allons voir l'année prochaine s'ils vont pouvoir passer au tribunal en dépôt de bilan ou pas.

Mais ça ne concerne pas la MJC locale, c'est la MJC fédérale avec qui nous avons des conventions. Malheureusement, aujourd'hui, c'est aussi une histoire à une époque qui s'est terminée, je pense.

Mais notre MJC étant une des MJC les plus dynamiques, ça aurait très dommage notamment avec leur convention avec la CAF, plein de projets qu'ils ont, parce que ce n'est pas que la Ville qui les subventionne, l'État leur donne pas mal aussi en termes de subventions, parce qu'ils font de grandes activités très qualitatives. Et ça aurait été dommage de faire perdre ça à notre population.

Mesdames, Messieurs, en l'occurrence, je pense que les précisions sont assez claires, sinon vous pouvez poser toutes les questions que vous considérez justes. Je ne vois pas de question ni de remarque. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstention ? Je n'en vois pas. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2022-04-09 du 14 avril 2022, portant convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE ;

VU la convention tripartite des 13 et 23 mars 1988 entre la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association MJC-MPT Centre social Christiane Faure pour la période 2022-2024 du 3 juin 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la dénonciation de la convention tripartite des 13 et 23 mars 1988 entre la Ville, la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture d'Île-de-France et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire susvisée.

Il est demandé à ce titre la renonciation de la clause de préavis stipulée dans son article 11.

Article 2 : Il est décidé d'apporter un soutien financier supplémentaire de la Ville à l'association de la maison des jeunes et de la culture – maison pour tous – centre social Christiane Faure, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour 2022-2024 du 3 juin 2022 susvisée, spécialement affecté à l'aide au financement de la rémunération du directeur de cette structure.

L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHIRISTIANE FAURE de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2022-2024 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires découlant de la conclusion du présent avenant seront inscrits au budget 2023.

M. ÖZTORUN : Mireille COTTET, réellement, c'est pour vous.

Délibération n° DCM-2022-20

**CORRECTION APPORTÉE AU DISPOSITIF
« CHÈQUE EAU »**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'apporter un correctif au dispositif du « chèque eau », qui avait été modifié et étendu le 15 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Mireille COTTET :

Le Conseil Municipal a modifié et étendu le dispositif « chèque eau », le 15 décembre 2022, en élargissant les critères d'attribution à l'ensemble des ménages locataires de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Il était en revanche prévu que les ménages qui étaient propriétaires occupants pouvaient se tourner vers le Conseil Départemental du Val-de-Marne, qui dispose de son propre fonds social de l'habitat « eau ». Mais la Ville a appris, courant janvier 2023, que l'accès à ce fonds départemental de solidarité était soumis à des conditions de ressources.

Il est donc proposé que le dispositif communal du « chèque eau » soit ouvert, non seulement à tous les locataires, mais aussi désormais aux ménages propriétaires qui ne sont pas éligibles au Fonds social de l'habitat eau du Conseil Départemental.

Les montants alloués par la Ville (en fonction du quotient familial) resteraient inchangés – sans distinction que l'on soit locataire ou propriétaire-occupant.

D'un point de vue pratique, l'attribution de ce « chèque eau » aux ménages propriétaires sera gérée par le service social municipal, sur demande des intéressés, qui devront présenter les justificatifs adéquats et, le cas échéant, leur carte de quotient familial ; c'est le service qui fera

alors un examen de leur niveau de ressources, en vue de s'assurer que l'aide départementale n'est pas mobilisable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter une correction au dispositif « chèque eau » en y incluant également les ménages propriétaires non éligibles au fonds social de l'habitat « eau » du Conseil Départemental.

M. ÖZTORUN : Mesdames, Messieurs, l'objectif, vous l'avez compris, c'est d'aller jusqu'au bout de la justice sociale. Et donc, nous avons remarqué que le Département, contrairement à ce que nous avons eu comme information au début, donne une subvention au titre du « chèque eau », comme Mireille COTTET l'a dit, uniquement aux ménages propriétaires les plus précaires. Or, du début jusqu'à la fin, notre objectif à BONNEUIL, c'est de la distribution des richesses à toute la population, bien sûr selon différents niveaux, bien sûr selon les besoins des uns et des autres, mais à tout le monde. En l'occurrence, nous avons constaté qu'il pouvait y avoir une injustice vis-à-vis des propriétaires. Donc tous les propriétaires qui ne seront pas pris en compte par le FSH départemental seront pris en compte par la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE. Et notre administration sera là pour les accompagner dans toutes les démarches à faire.

Par contre, je propose de supprimer – je fais donc un amendement à cette délibération – l'obligation de demander le FSH au Département : je propose de mettre en place tout simplement le quotient familial existant à BONNEUIL-SUR-MARNE. Comme ça, ça nous facilitera la tâche : tous ceux qui rentrent dans le cadre de FSH en termes de quotient familial, de toute façon, on les envoie au Département. Tous ceux qui ne rentrent pas, on ne leur demande pas de faire des dossiers FSH, parce que sinon, pour avoir 20, 30, 40 € d'aide, les gens vont passer deux demi-journées d'absence au travail. C'est encore pire pour eux de perdre 100 € de salaire pour avoir 30 € d'aide.

Est-ce que c'est légal ce que je propose ? Oui, donc voilà l'amendement que je fais.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme COTTET : Je n'ai pas bien compris là.

M. ÖZTORUN : C'est simple, je propose d'amender la délibération en n'obligeant pas les propriétaires à faire une demande au FSH et d'attendre le refus du Département avant pour que la Ville donne une subvention. Je propose que nous prenions en compte le quotient familial pour que ce soit nous qui constatons – parce que le Département a des critères pour le FSH – que, soit les gens rentrent dans les critères FSH du Département et on leur dit : « vous allez voir le Département », soit ils n'y rentrent pas et la Ville donne directement la subvention nécessaire aux familles concernées qui ne rentrent pas dans les critères départementaux. Mais on n'oblige pas les gens à faire des demandes au FSH au Département, d'avoir le refus, de nous justifier le refus du Département pour qu'on leur donne ensuite.

Mme COTTET : (inaudible)

M. ÖZTORUN : Oui, c'est ça, Mireille, mais on n'oblige pas les propriétaires à faire une demande de FSH au Département s'ils savent d'ores et déjà qu'ils ne rentrent pas dans les critères.

Écoutez, le débat est clos. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Avec mon amendement, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU ensemble ses délibération n°2021-05-15 du 27 mai 2021 modifiée, portant mise en place du dispositif « cheque eau » et n° DCM-2022-12-32 du 15 décembre 2022, portant extension et modification du dispositif « chèque eau » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° DCM-2022-12-32 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif « chèque eau », institué aux termes de la délibération n°2021-05-15 susvisée, d'une part est élargi aux locataires domiciliés à BONNEUIL-SUR-MARNE se situant dans l'une des cinq tranches supérieures du quotient familial, ainsi qu'à ceux qui n'auraient pas fait calculer leur quotient familial par le service social municipal ; d'autre part est ouvert à tous les propriétaires occupants, se situant dans l'une ou l'autre des différentes tranches du quotient familial, ainsi qu'à ceux qui n'auraient pas fait calculer leur quotient familial par le service social municipal.

Pour les propriétaires occupants, seuls toutefois peuvent bénéficier du présent dispositif ceux qui ne sont pas éligibles au fonds social de l'habitat « eau » du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 2 : L'article 4 de la délibération n° DCM-2022-12-32 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Il est décidé que, pour les locataires résidant chez un bailleur social, la Ville versera le montant de la présente aide directement auprès du bailleur, pour venir en déduction des charges locatives du locataire.

Pour les locataires résidant chez un bailleur privé, la Ville délivrera la présente aide :

1° soit au locataire, mais libellée à l'ordre du propriétaire si c'est ce dernier qui a souscrit l'abonnement au service de l'eau ;

2° soit au locataire et libellé à son nom, si c'est lui qui a souscrit son propre abonnement au service de l'eau, dans ce cas sous réserve de produire un justificatif (facture ou autre).

Pour les propriétaires occupants, la Ville délivrera la présente aide, après s'être assurée qu'ils ne sont pas éligibles au fonds social de l'habitat « eau » du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 3 : La délibération n° DCM-2022-12-32 susvisée est modifiée en conséquence.

La délibération n°2021-05-15 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, nous avons épuisé l'ordre du jour des délibérations sauf la délibération d'urgence. Donc il y a deux vœux qui sont proposés. En l'occurrence, le premier vœu concerne la réforme des retraites.

Délibération n° DCM-2022-21

**VŒU CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DES
RETRAITES**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 février2023 et affichage le 13 février2023

La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu pour manifester son opposition au projet en cours de réforme des retraites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le Gouvernement entend porter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, avec un allongement de la durée de cotisations à 43 annuités. Ce report fait suite à une précédente réforme portée par Éric WOERTH, ministre sous la présidence de M. SARKOZY, qui avait déjà relevé l'âge légal de départ de 60 à 62 ans et celui de la pension sans décote de 65 à 67 ans. Alors même ce report avait été unanimement refusé par les syndicats et une large partie des Français... Or, cette réforme de 2010 a entraîné une stagnation, voire une dégradation de l'espérance de vie pour les plus précaires !

71 % des Français refusent ce nouveau report brutal, défendu par le Gouvernement. Etant rappelé que les Français sont fort attachés au système de retraite par répartition. Ainsi, pour la première fois depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent à se mobiliser contre ce projet du Gouvernement, dénonçant une inégalité criante de cette réforme dont les travailleurs doivent porter exclusivement le coût.

Ce projet idéologique n'a aucune urgence économique : le rapport du Conseil d'orientation des retraites indique en effet clairement que le système de retraite n'est pas en danger et qu'il n'y a pas d'urgence financière...

La retraite est une question de société : c'est un espace de liberté ou une période de la vie où les travailleurs, trop fatigués et mal rémunérés, ne peuvent pas en profiter. Le dernier exemple en date vient de l'attitude du groupe de presse détenteur du journal « *La Voix du Nord* », où une centaine de postes seraient supprimés, visant notamment les plus de 57 ans, pour 50 créations d'emplois.

D'autres financements alternatifs existent : augmenter les salaires (1 % de hausse rapporte 2,5 milliards) ; imposer l'égalité hommes et femmes (4 milliards), ce qui élargirait l'assiette de cotisations ; augmenter les cotisations patronales (+ 0,8 % sur quatre ans permettrait de

recupérer 12 milliards); aligner la participation des revenus financiers sur ceux du travail (30milliards) en même temps que remettre à plat la politique d'aides publiques aux entreprises... Par ailleurs, la mise en place d'une taxe de 2 % sur la fortune des milliardaires français rapporterait 12 milliards à notre système de retraite. Toutes ces mesures sont de nature à combler les possibles déficits !

Enfin il faut souligner que les retraités sont des artisans indispensables du lien social – partir à 60 ans est une des conditions pour être en bonne santé – et sont un pilier essentiel de nos sociétés.

Aussi et compte tenu de l'importance de ce sujet pour la vie des habitants de BONNEUIL, **il est proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant pour exiger du Gouvernement qu'il renonce à sa réforme et qu'il engage avec les salariés, les syndicats, les élus et tous les citoyens et citoyennes une véritable concertation pour renforcer notre système de retraite par des mesures de progrès et de partage des richesses.**

M. ÖZTORUN : Chers Collègues, comme vous pouvez le constater, nous proposons ce vœu contre le projet de réforme des retraites. Vous allez me dire : « pourquoi le Maire de Bonneuil-sur-Marne – pour peut-être certains d'entre vous, certainement pas beaucoup d'entre vous, parce que vous, vous le savez la plupart –, est-ce que c'est la responsabilité d'un maire de s'occuper d'une question nationale comme les retraites, qui est plutôt un sujet d'Assemblée Nationale, on peut se le dire comme ça, ou qui est plutôt un sujet de Sénat ? ». Mais nous sommes dans une situation très grave et qui concerne les services publics. Parce que : qui fait vivre les services publics ? Ce sont les agents qui font vivre les services publics, les fonctionnaires qui font vivre les services publics. Et nous avons besoin d'avoir la continuité du service public. Si on oblige les agents à travailler encore plus longtemps, c'est forcément injuste et contreproductif. Y compris le fait qu'on se retrouve avec des agents qui n'ont plus les moyens et la force de porter le service public nécessaire à nos populations. Et notre service public, on en a eu des débats, vous l'avez constaté, a déjà été bien dépouillé de tous nos moyens ! On nous a déchargé de toutes nos taxes, de tous les impôts, la souveraineté fiscale qui est le symbole même de la souveraineté populaire, parce que l'argent, c'est le nerf de la guerre. On n'a plus rien. Donc aujourd'hui, il faut se le dire très tranquillement, on n'a plus que nos fonctionnaires pour faire vivre le service public et pour secourir les populations les plus en précarité, les plus en danger face à l'insécurité sociale dont on a aussi parlé tout à l'heure.

Ces fonctionnaires, ce sont les gens qui apportent la seule richesse que nos populations ont. Mais il ne s'agit pas, bien sûr, que des fonctionnaires, il s'agit aussi des salariés du secteur privé qui exercent des métiers pénibles, notamment ceux de notre ville que vous connaissez bien, qui subissent un travail ou un temps de travail qui fait en sorte que, dès l'âge déjà de 40, 45 ans, ils ont des restrictions médicales, des maladies professionnelles, et, à partir de l'âge de 50, 55 ans, de grandes difficultés, en tous les cas, médicales à pouvoir gérer leur métier et qui vivent, déjà, de grandes difficultés. Et ceux-là même, on les oblige à travailler deux ans de plus !0...

Donc c'est le rôle d'un maire de défendre les habitants de sa ville, de défendre les fonctionnaires du service public. C'est le rôle d'un maire d'affirmer aussi, depuis la Révolution française, que la défense des valeurs de la République, la défense de la République, passent d'abord par les maires, parce que les communes ont été instituées en 1792 pour protéger la République face au retour du roi, face au retour des monarchies, face au retour des autorités. Donc les communes sont les sentinelles de la République. Et aujourd'hui, nous considérons, pour beaucoup d'entre nous, qu'un des piliers de la République qui est le droit à la retraite, qui

permet à un retraité de pouvoir être utile, de pouvoir faire bénéficier la population et la nation de son temps libre comme bénévole ou en faisant d'autres activités, on lui refuse ce droit-là. Donc on refuse le tissu social qui fait en sorte qu'il y ait du lien social, du vivre-ensemble dans cette nation.

Donc j'ai décidé – bien sûr, en concertation avec mes Collègues, parce que justement je suis contre des monarques et je ne décide pas tout seul – de participer, la dernière fois, à l'appel de Fabien ROUSSEL de faire une opération « Mairie solidaire », où les services publics à la population ont été fermés. À part Monsieur DAVID sur M6, je n'ai pas eu de remarque négative de la part de la population. Ça veut dire que nous avons un grand soutien de notre population. Mais bien sûr, je respecte toute la diversité des paroles et d'expressions des uns et des autres.

Et par la suite, nous avons fait quelque chose d'inédit – et je tiens à le dire : c'est à l'initiative des Bonneuilloises et des Bonneuillois et de leurs élus. Nous avons lancé un appel des 500. Il s'agit plutôt de 540, 550 aujourd'hui, des élus républicains progressistes de gauche, écologiste, mais il n'y a pas que des gens de gauche là-dedans, du département du Val-de-Marne, mais des élus locaux. Donc nous avons réussi à mettre plus quasiment un demi-millier d'élus sur un même appel, pour demander au Gouvernement de retirer sa réforme. C'est une initiative inédite dans notre département. Donc ça prouve, ça montre la force des convictions. Ça prouve, ça montre la force de la mobilisation qui est en place que je vous propose de continuer à soutenir, que je vous propose d'amplifier.

Je vous propose donc de voter ce vœu à mes côtés, qui nous aidera aussi à donner du baume au cœur, mais surtout l'envie de continuer à se mobiliser, à se battre, à tous les salariés du public comme du privé, parce que le droit à la retraite doit pouvoir être un droit pour toutes et tous. Et quand on le met à 64 ans, on sait très bien qu'il y a des gens qui ne partiront pas à la retraite avant 67 ou 68 ans qui vivront dans la grande précarité avant de pouvoir toucher leur retraite, pour beaucoup d'entre eux notamment dans une ville comme la nôtre, où déjà nous avons un taux de chômage très important pour les plus de 50 ans, et qui n'ont – avec la réforme de l'assurance chômage – plus même droit au chômage.

Voilà, chers Collègues. Donc s'il y a un débat, bien sûr, il est ouvert, le vœu est proposé. Je l'ai défendu, en tous les cas avec mes convictions. Et je vous propose s'il y a des prises de parole, Monsieur CAYRE.

M. CAYRE : Oui, Monsieur le Maire, chers Collègues, il ne vous étonnera pas ici que nous, groupe Communiste, élus Communiste partenaires, nous nous inscrivions en faux contre cette loi que nous estimons injuste, contre ce projet de loi sur les retraites qui est en débat à l'Assemblée Nationale depuis le 6 février. Ce qui est clair pour nous et pour l'ensemble de la population française, c'est qu'il y a deux visions qui s'affrontent, qui sont clairement différentes : d'un côté, il y a le Gouvernement de la droite, qui se fait le relais du MEDEF et qui veut nous faire travailler plus et, de l'autre, il y a ceux, dont nous sommes, qui pensent qu'il est possible de dégager du temps libre pour vivre tout simplement une retraite heureuse.

C'est un enjeu de société, pour ne pas dire plus, un choix de civilisation. Et ce projet n'est pas une réforme de justice et de progrès. Au contraire ! Il ne fera qu'aggraver les inégalités. Cette loi va pénaliser durement les salariés les plus modestes, précaires, ceux qui ont les métiers les plus difficiles, parmi les jeunes qui commencent à travailler le plus tôt. Et puis aussi évidemment les femmes, qui seront très fortement impactées. En sachant qu'aujourd'hui, en France, les pensions de celles-ci sont inférieures de 40 % à celles des hommes.

Ça s'explique aussi par des salaires inférieurs, des temps partiels souvent imposés, des carrières hachées. On nous dit que l'allongement de la durée de vie rend incontournable cette réforme. La réalité, c'est que l'espérance de vie – il faut se le dire – en France actuellement et

en Europe, l'espérance de vie en bonne santé est de 63,5 années, mais qu'elle régresse d'année en année. Et pour mémoire, il faut souligner aussi que, de 1945 à 1980, l'espérance de vie est passée de 64 à 75 ans, sans pour autant que la durée de cotisation ne soit augmentée...

Comme vous le dites dans le vœu, donc je ne vais pas faire redondance, au sein du COR, le Conseil d'orientation des retraites – son président, Monsieur BRAS, a écrit une tribune, dans « *Libération* », qui a fait hurler Madame BORNE. Où il a quand même clairement cité le fait qu'il n'y avait pas le feu dans le demeure et que le déficit de 0,7 % jusqu'en 2027 n'était pas un problème en soi !

On se rend bien compte que, pour ce projet, ses défenseurs ont un objectif, c'est de répondre aux instances européennes, aux marchés financiers, et de réduire les dépenses sociales. Il s'inscrit dans la ligne droite des mesures MACRON au bénéfice des plus riches et des grandes entreprises. Et pourtant, des solutions et de l'argent, il y en a pour financer les retraites. Je ne vais pas redire ce qui est dit dans le vœu, toutes les pistes. Il y a seulement peut-être un levier qu'on pourrait souligner, qui n'a pas été inscrit dans le vœu, c'est celui de l'évasion fiscale, qui est un pur scandale, en sachant qu'il échappe actuellement à l'État entre 80 et 100 milliards. Donc il y aurait aussi un levier financier à soulever sur cette problématique.

En l'espace de 25 ans, le salaire moyen n'a même pas doublé, alors que le montant des dividendes versés aux actionnaires s'est multipliés. Par exemple, les dividendes versés par les entreprises du CAC 40 ont atteint 56 milliards, contre 45 milliards en 2021 et 28 milliards en 2020.

Quand le Gouvernement le veut, il sait trouver les moyens. On le voit bien actuellement avec les 400 milliards qui vont être abondés, dans les finances de l'État à l'horizon de 2030, pour le budget de la défense. Donc 400 milliards c'est quand même une somme incroyablement dispendieuse, par rapport aux besoins de nos problèmes concernant la retraite !...

Donc retraite, salaire, protection sociale, service public, nos conquêtes sociales sont essentielles, les Français le savent bien, puisqu'ils sont 78 % à s'opposer à la réforme MACRON. Aussi, nous, élus communistes et partenaires, comme je disais au préalable, appellent au rassemblement et à l'action pour exiger le droit au départ à 60 ans, à taux plein, et la revalorisation de tous les salaires et pensions. Et, persuadés de votre attachement à notre système de retraite et à la justice sociale, nous vous invitons à participer à la marche de samedi prochain, puis du jeudi 16 février. Je vous remercie de votre attention.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur CAYRE. Monsieur MEBEIDA a demandé la parole.

M. MEBEIDA : Merci, Monsieur le Maire. Au nom du groupe socialiste, bien sûr, nous nous associons pleinement à ce vœu et nous partageons tout ce qui vient d'être dit par nos partenaires, nos amis communistes. C'est une loi injuste et c'est une loi intolérable. On ne peut pas accepter qu'arrivés à la fin d'un cycle ou d'un parcours, on puisse nous rajouter deux années ou trois années ou quatre années, pour continuer à travailler. Je pense que, quand on travaille 40 années de notre vie, on a besoin de se reposer et on a besoin de profiter de notre vie et de profiter de la vie avec ses petits-enfants, ses enfants ; que de continuer à travailler comme des acharnés pour qu'un gouvernement puisse nous dire que 40 années, ce n'est pas assez !

Donc il est inacceptable pour nous et, je pense, pour l'ensemble des partenaires de gauche, que cette loi puisse passer à l'Assemblée. J'espère vraiment que le Gouvernement va entendre

le mécontentement des Français et des Françaises et va reculer sur cette loi. Donc nous vous remercions et puis voilà, on vous soutient et on soutient le vœu à pleines dents.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MEBEIDA. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur DAVID.

M. DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Alors ça va peut-être vous surprendre, mais nous allons vous accompagner dans ce vœu.

(Applaudissement.)

Mais ce n'est pas parce que nous avons des pressions politiques de nos partis politiques propres, Louise GEOFFROY et moi-même, que nous sommes pour autant des élus godillots. Nous prenons nos responsabilités, parce que nous trouvons cette loi injuste, cette nouvelle réforme injuste. Je vais m'en expliquer et on va peut-être rentrer un petit peu dans les détails et un peu dans l'Histoire. Et vous allez comprendre pour quelle raison nous vous soutenons sur ce vœu.

Monsieur le Maire, chers Collègues, lorsqu'on analyse votre vœu, on voit tout de suite que vous faites appel à l'émotionnel, plutôt qu'à la véritable réflexion. Une technique classique pour court-circuiter l'analyse rationnelle finalement. Certes, votre registre émotionnel vous permet d'ouvrir la porte à de l'inconscience pour y faire passer des idées...

L'État n'a pas compris qu'il y a une façon plus simple pour faire accepter une décision populaire sans faire peur, c'est de la présenter comme douloureuse, mais nécessaire, en obtenant l'accord des citoyens dans le présent pour une application dans le futur. En effet, pour faire accepter une mesure inacceptable, il suffit de l'appliquer progressivement sur plusieurs années : chômage massif, précarité, flexibilité, délocalisation, salaire, prolongement de la durée du travail, salaire n'assurant plus un revenu décent... Autant de changements qui peuvent déclencher une révolution si elle était appliquée brutalement.

Par conséquent, nous regrettons que cette nouvelle mesure sur les retraites devienne applicable tout de suite, car pour nous, il n'y avait pas d'urgence.

Vous nous dites, dans ce vœu, que 71 % des Français sont en désaccord avec cette future réforme. Dont acte. Mais aussi qu'ils sont conscients qu'il faut faire quelque chose. Si les Français sont attachés au système de retraite par répartition, ils ne rejettent pas non plus le système par capitalisation. Et pour preuve, on constate que les jeunes couples s'endettent de plus en plus tôt pour devenir propriétaires d'un bien immobilier, afin d'être libérés au moment où ils prendront leur retraite. Finalement, la vraie retraite par capitalisation est déjà en place depuis des années.

Force est de constater que notre système actuel n'est pas encore en danger, mais qu'effectivement il risque de le devenir, lorsqu'il y aura plus de retraités que d'actifs. J'espère qu'on n'arrivera pas à ce point-là. Et c'est bien ce point de déséquilibre, qui pourrait mettre à mal les pensions de retraite. Mais sachez que ce n'est pas la seule génération qui s'est vu imposer une nouvelle réforme, qui était moins avantageuse pour le secteur privé – là je parle du secteur privé. En effet, ma génération, et je pense que Madame COTTET s'en souviendra, a été pénalisée en la matière. Confrontée en 1993 à des problèmes financiers, les autorités avaient lancé une réforme qui allait modifier le système de calcul des retraites. Il s'agit de la loi Balladur du 22 juillet 1993. Deux années plus tard, en 1995, le plan Juppé prévoyait l'allongement de la durée de 37 à 40 annuités pour les salariés. On est passé des 10 meilleures années aux 25 meilleures années. Et ça, ça a été un vrai scandale à l'époque qu'on a eu du

mal à digérer – et je me souviens encore, parce que le calcul n'est pas tout à fait le même, vous comprenez bien.

Il y a d'autres injustices à mes yeux. Lorsqu'un sénateur – puisqu'aujourd'hui ça fait débat – liquide sa pension de retraite, il faut savoir que le montant moyen s'établit à 3 850 € net pour six ans. Autrement dit, lui, son calcul il est fait sur six ans et pas 25 annuités. De plus, chaque euro lui apporte 6 € contre 1,50 € dans le régime de droit commun. Donc cette réforme a considérablement modifié le calcul des pensions du privé, surtout pour les femmes au foyer d'ailleurs, qui à l'époque s'occupaient de leurs enfants et qui se retrouvent aujourd'hui avec une toute petite retraite, puisque de 10 à 25, vous comprenez bien que c'est pour ça qu'on voit beaucoup de personnes âgées avec de toutes petites retraites. Mais la cause, elle est là finalement. Donc le calcul est passé des 10 meilleures années aux 25 meilleures années.

À cette époque, dans le secteur privé, la durée de cotisation requise pour toucher sa retraite à taux plein est passée à 40 annuités, au lieu de 37,5. Là aussi, nous avons considéré qu'à l'époque c'était une injustice.

Dans ce vœu, j'ai personnellement quelques désaccords avec vous. Vous voulez faire payer les riches, augmenter les cotisations patronales, taxer les milliardaires, tailler les aides aux entreprises : une sorte d'inquisition, qui date d'un autre siècle et qui fait ressurgir vos vieux démons, Monsieur le Maire. Sachez tout de même qu'il n'y a pas de patron, grand ou petit. S'il n'y avait pas de patron, il y aurait des millions de chômeurs en plus, ce n'est pas ce que vous voulez, j'espère.

Comme on peut le constater, tout le monde a son remède pour sauver les pensions de retraite. D'un autre côté, nous pensons que le meilleur système démocratique que nous avons à notre disposition, c'est de demander l'avis aux Français par la voie du référendum. Comme le prévoit d'ailleurs l'article 11 de notre Constitution, le Président de la République pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiée au *Journal Officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y recourent. C'est l'article 11. Donc rejoignez-nous, parce que vous n'en parlez pas dans ce vœu. Rejoignez-nous, car je m'étonne que vous n'en parliez pas.

Si toutefois cette réforme des pensions de retraite devait aboutir, l'exécutif devra impérativement mettre en place un aménagement pour celles et ceux qui ont des carrières longues et pénibles, qui, nous le savons, n'arriveront pas à 64 ans de toute façon en bonne santé, vous n'en parlez pas non plus.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, vous pouvez répéter la dernière phrase que vous avez faite ?

M. DAVID : Si toutefois cette réforme des pensions de retraite devait aboutir, au cas où, l'exécutif devrait impérativement mettre en place un aménagement pour celles et ceux qui ont eu des carrières longues et pénibles, qui, nous le savons, n'arriveront pas à 64 ans en bonne santé.

Nous ne détenons pas la vérité, mais une chose est sûre, l'exécutif va devoir mettre le paquet sur l'apprentissage et la formation des jeunes, pour qu'ils puissent un jour se mettre à leur compte et ainsi créer des emplois et des cotisations de retraite supplémentaires. Autrement dit, réindustrialiser notre pays tout en favorisant la natalité. Il est là le véritable enjeu pour les prochaines années.

N'avez-vous pas compris que le Gouvernement a mis en place ces trois dernières années une stratégie de la diversion, en passant d'un sujet à l'autre pour nous empêcher de nous intéresser aux vrais problèmes de la société ? Exemple, lors de la colère des « Gilets Jaunes », le prix de l'essence était le véritable problème lorsqu'il était à 1,50 € ; maintenant il est à plus de 2 € !... Nous avons donc l'impression que les manifestants se sont finalement habitués à faire le plein sans broncher. Aujourd'hui, on capte l'éveil de nos concitoyens sur les pensions de retraite et demain, il y aura autre chose, je vous le garantis, car le diable se cache toujours dans les détails.

Alors malgré quelques désaccords sur le fond et la forme de votre vœu, nous allons vous accompagner, en espérant que vous ne soyez pas trahis, comme des millions de Français l'ont été en 1993.

M. ÖZTORUN : Je vous remercie, Monsieur DAVID. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur LETELLIER-DENOUVRIES.

M. LETELLIER-DENOUVRIES : Monsieur Gilles DAVID, je vous remercie de votre intervention. Je ne vais pas répondre sur tous les points. Mais en tout cas, moi je vous remercie aussi de jouer sur la carte des souvenirs, en tout cas avec Madame Virginie DOUET. Quand vous avez parlé de 1993 et 1995, ça nous a rappelé nos premières manifestations, donc c'était très sympa pour le clin d'œil, le petit retour en arrière.

Vous avez parlé des cotisations patronales, moi je préfère parler de salaire différé, parce que c'est un salaire que nous faisons, qui nous est payé plus tard. On ne demande pas de les augmenter, on demande de rattraper le retard, parce que ça fait des années que l'écart se creuse. À chaque fois, on demande aux salariés, aux ouvriers, mais pas au patron. Et si vous regardez la courbe sur les dix, quinze dernières années, même plus, les cotisations patronales n'augmentent pas, mais celles des salariés, elles, augmentent. On demande un rééquilibrage, un rattrapage, car vraiment elle n'est pas pesante cette réforme s'il n'y avait pas ça.

Et aussi, là on va parler plus de question de génération. Vous parlez que les jeunes ménages investissent dans leur avenir en mettant la pierre. Effectivement, on l'a tous fait, je l'ai fait. Peut-être pour votre génération qu'on achetait pour transmettre à ses enfants, mais pour la mienne, clairement on ne se pose plus la question si mes parents m'aiment, on se pose la question de pouvoir payer leur retraite plus tard, pouvoir payer leur maison de retraite. Maintenant, on n'investit plus sur l'avenir, on investit juste pour pouvoir survivre au présent.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur LETELLIER. Monsieur SCEMAMA.

M. SCEMAMA : Je ne vais pas ajouter grand-chose à tout ce qui s'est dit. Juste il y a la moitié de l'humanité et la moitié de notre Conseil qui est largement concernée par ce que je vais dire : les salaires des femmes en France sont très largement inférieurs à ceux des hommes. Il suffirait qu'on arrive à l'égalité salariale et le problème du déficit de notre caisse de retraite serait largement résolu. Voilà, tout simplement. Sinon, bien entendu, comme l'a dit l'ensemble de mes Collègues et mon Collègue Mehdi MEBEIDA, je soutiens ce vœu.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur SCEMAMA. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je voudrais apporter deux-trois précisions et faire un amendement.

Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur DAVID, et c'est là où on ressent aussi les valeurs républicaines qui sont partagées. On peut ne pas partager les mêmes sensibilités politiques, voire être très opposé politiquement sur beaucoup d'aspects, mais il n'empêche que, quand il

s'agit de l'intérêt général de notre population, des fois on peut se retrouver en bons républicains et soyons remerciés.

Moi il y a d'abord une précision que je voudrais apporter. Quand vous dites : « tous les patrons sont les mêmes », ce n'est pas vrai. Les patrons des PME ou des petites entreprises, les artisans, ils en crèvent de cette réforme. Par contre, « TotalEnergies » qui vient de se faire 19 milliards de bénéfice pour 2022, c'est son record historique, lui, il est plutôt bien parce qu'encore une fois, ce type de grands patrons, ils ont eu énormément de baisse en plus de tous ces bénéfices qu'ils font, énormément de baisse des cotisations patronales. Donc ils s'en sortent plutôt bien. Sur la question de dire : « nous taxons les patrons », ne faisons pas la confusion entre le petit patron artisan ou la PME, qui essaie de s'en sortir et sur qui on fait tout peser pour sauver le CAC 40 ; et Google et compagnie, Total et compagnie, qui, eux, pour le coup, non seulement se font des bénéfices, mais en plus, sont graciés par l'État pour payer le moins d'impôt, le moins de cotisations possible. C'est ça qui est injuste, c'est ça que nous avons voulu faire remarquer dans ce vœu. Donc il y a une différence entre patron et patron. Ça, c'était le premier point.

Deuxième point, vous avez dit au début de votre prise de parole que le texte était émotionnel. Je partage beaucoup de ce que vous avez dit à la fin. Moi je ne suis pas poète, mais si la réalité fait émotion, c'est qu'il y a de quoi s'inquiéter et je crois que c'est le moment. Mais j'ai dit ça pour introduire une idée, mais une idée qui est une réalité, un fait. Vous savez, il y a un proverbe qui dit : « quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ». Pourquoi je vous dis ça ? Parce que, chers Collègues, notre cher public, je vais vous compter une toute petite histoire de 30 secondes, ça ne va pas durer deux heures : l'État, les gouvernements successifs de droite – je suis désolé, ce n'était pas la gauche, c'était la droite – ont cassé à plusieurs reprises, à coup de réforme, le statut des fonctionnaires, par exemple – c'est un exemple que je vous donne, je ne vais pas parler forcément que des fonctionnaires – ils ont ouvert la voie, ils ont encouragé par la suite, ils ont presque obligé après à ce que la fonction publique embauche, non pas des fonctionnaires, mais des CDD. Non seulement ils ont créé de l'inégalité entre les salariés du public, qui sont fonctionnaires, et ceux du secteur privé, mais en plus ils ont empêché le cadre qui protégeait les salariés du secteur public par leur statut de fonctionnaire. Donc ils ont cassé tout ce statut. Au début, on se disait : « c'est la casse du statut, ce n'est pas bien, ce n'est pas bien », puis d'ailleurs, c'est très précaire les contrats en CDD, tout ça. Pourquoi je vous raconte tout ça ? Parce qu'aujourd'hui, on arrive avec une Première Ministre qui dit, dans sa loi actuelle, que les collectivités territoriales, notamment les communes, doivent contribuer de plus de 1 % à la CNRACL. Pourquoi ? Parce que, dans quelques années, la CNRACL qui est la caisse de sécurité sociale de la fonction publique, va être en déficit. Vous savez pourquoi cette caisse va être en déficit ? Parce qu'on a cassé le statut de la fonction publique, parce qu'il y a de moins en moins de fonctionnaires, il y a de plus en plus d'agents du privé. Et de fait, ces agents-là, ils vont aller cotiser à AGIRC-ARRCO et non pas à la CNRACL... ! Donc de fait, on est en train de créer un gros trou dans la caisse de la Sécurité sociale du public ! Mais ce trou-là, il a une raison : c'est parce qu'il y a des gens qui, sans aucun complexe, avec cynisme, ont provoqué ça. C'est exactement la même chose pour AGIRC-ARRCO (qui avait un autre nom avant). Donc quand on dit au CAC 40 qu'ils sont exonérés de cotisation patronale sur machin, tout ça, et ils ont des arriérés, des milliards et des milliards, 17 milliards, donc on peut toujours dire : « c'est urgent, il faut faire la loi », tout ça. Mais en réalité, tout le monde sait ce que c'est que la vérité : la vérité, c'est que ce gouvernement – c'est là où je ne vous rejoins pas et je ne suis pas d'accord avec vous, sur la capitalisation en tous les cas – ce gouvernement veut faire en sorte que la retraite soit au minimum vieillesse au final et que ce soit les caisses de retraite privées qui dominent tout cet argent-là. D'ailleurs, en ce moment même, le patron d'AXA, il doit faire péter les bouteilles de champagne, parce que s'il gagne deux ans, ça veut dire que les gens, qui ont cotisé pendant 35, 40 ans jusque-là, vont devoir raquer encore deux ans ! Ça veut dire que cet argent-là, il va

pouvoir être spéculé sur les marchés boursiers mondiaux, sans qu'AXA n'ait à se justifier, sans que BNP n'ait à se justifier, sans que tous ces représentants du CAC 40 soient inquiétés, alors qu'ils volent la population. Parce que si on prenait juste les intérêts, ça rapporterait aussi des dizaines de milliards à la population française, sans même parler de taxer le CAC 40, Monsieur DAVID.

Mais voilà, une fois que j'ai apporté ces précisions – qui ne sont pas mon avis, attention – des précisions concrètes, qui peuvent être vérifiables, parce que là on ne parle pas d'avis, on parle de fait. Mais une fois que j'ai dit tout ça, je rejoins Monsieur DAVID sur sa proposition de réclamer, et je propose d'amender le vœu à la demande de Monsieur Gilles DAVID, en rajoutant que « le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE exige du Gouvernement un référendum, qui est un droit et un devoir constitutionnel quand il s'agit un sujet aussi important pour la vie de notre République ».

Est-ce que tout le monde est d'accord avec cet amendement que je propose ? Parfait. Symboliquement, on me demande de faire un vote à main levée, donc on va plutôt faire les « pour ». Donc je vous remercie pour l'unanimité, du coup, je n'ai plus besoin de demander qui s'abstient parce que comme je compte très vite, j'ai compté 33 voix avec les procurations. Merci, chers Collègues pour ce débat et ce vœu. Ça montre à quel point nous sommes déterminés et unis.

Mme SULEJMANI : Je voulais seulement apporter une précision quand tu as dit que l'AGIRC-ARRCO avait une autre appellation avant, ça a toujours été AGIRC-ARRCO, ils étaient seulement séparés, AGIRC d'un côté, l'ARRCO de l'autre.

M. ÖZTORUN : Oui, c'étaient deux entités différentes qui se sont rassemblées. Absolument, c'est ce que je voulais dire, mais merci pour la précision, Dashmiré, c'est important. Tu as raison.

* * *

VU la constitution de la V^{ème} République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de loi n° 760 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

CONSIDÉRANT la décision du Gouvernement de vouloir porter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, avec un allongement de la durée de cotisations à 43 annuités ; que ce report fait suite à une précédente réforme portée par M. Éric WOERTH, ministre sous la présidence de M. SARKOZY, qui avait déjà relevé l'âge légal de départ de 60 à 62 ans et celui de la pension sans décote de 65 à 67 ans, alors même que ce report avait été unanimement refusé par les syndicats et une large partie des Français ; que cette réforme de 2010 avait ainsi entraîné une stagnation, voire une dégradation de l'espérance de vie pour les plus précaires ;

CONSIDÉRANT que les derniers sondages font état que 71 % des Français refusent ce nouveau report brutal, alors même que les Français éprouvent un fort attachement au système de retraite par répartition ; que, pour la première fois depuis 2010, les huit principaux syndicats appellent à se mobiliser contre ce projet du Gouvernement ;

CONSIDÉRANT l'inégalité criante de cette réforme dont les travailleurs doivent porter exclusivement le coût ; qu'il s'agit d'un projet idéologique, qui n'a aucune urgence économique, étant rappelé que le rapport du Conseil d'orientation des retraites indique en effet clairement que le système de retraite n'est pas en danger et qu'il n'y a pas d'urgence financière ;

CONSIDÉRANT que la retraite est une question de société ; qu'elle constitue un espace de liberté ou une période de la vie où les travailleurs trop fatigués et mal rémunérés ne peuvent pas en profiter ; qu'il est ainsi donné à titre d'exemple l'attitude du groupe éditeur du journal « La Voix du Nord » où une centaine de postes seraient supprimés, visant notamment les plus de 57 ans, pour cinquante créations d'emplois ;

CONSIDÉRANT que d'autres financements alternatifs existent, tels que l'augmentation des salaires, où 1 % de hausse rapporte 2,5 milliards d'euros ; tel que d'imposer l'égalité hommes et femmes (estimée à 4 milliards d'euros), qui élargirait l'assiette de cotisations ; telle que l'augmentation des cotisations patronales, où + 0,8 % sur quatre ans permettrait de récupérer 12 milliards d'euros ; tel que d'aligner la participation des revenus financiers sur ceux du travail (30 milliards d'euros) en même temps que de remettre à plat la politique d'aides publiques aux entreprises ; telle que la mise en place d'une taxe de 2 % sur la fortune des milliardaires français qui rapporterait près de 12 milliards à notre système de retraite ; que toutes ces mesures sont de nature à combler les possibles déficits ;

CONSIDÉRANT enfin que les retraités sont des artisans indispensables du lien social ; que partir à 60 ans est une des conditions pour être en bonne santé ; et qu'ils sont un pilier essentiel de nos sociétés ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces sujets pour la vie quotidienne des Bonneuillois ;

ADOpte

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE exige que le Gouvernement renonce à sa réforme et qu'il engage avec les salariés, les syndicats, les élus et tous les citoyens et citoyennes une véritable concertation, pour renforcer notre système de retraite, par des mesures de progrès et de partage des richesses.

Il exige également du Gouvernement la tenue d'un référendum, qui est un droit et aussi un devoir constitutionnel quand il s'agit d'un sujet aussi important sur la vie de notre République.

M. ÖZTORUN : Monsieur LETELLIER pour le vœu d'après. Ensuite, ne partez pas, chers Collègues, parce qu'il y a la dernière délibération sur la subvention par rapport à la catastrophe en Turquie et en Syrie.

Délibération n° DCM-2022-22

VŒU CONTRE L'ASPHYXIE FINANCIÈRE DES COMMUNES

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue</i> :	17	<u>Pour</u> :	30	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	2
Rendue exécutoire par télétransmission le		13 février 2023			et affichage le			13 février 2023

La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu pour dégager des moyens financiers nécessaires à notre Commune, afin d'assurer ses dépenses de fonctionnement et ses investissements utiles à chaque habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Depuis des années, les villes ont produit des efforts budgétaires considérables tout en mettant en œuvre des politiques contractuelles imposées par l'État, via les préfetures.

Depuis des années, chaque préparation budgétaire pose comme première question « où faire des économies sans supprimer des services publics indispensables à la population ? » Les politiques municipales culturelles, sportives, de jeunesse, d'éducation, de sécurité, de restauration collective, de santé et de prévention, sont pourtant toutes utiles à chaque habitant de BONNEUIL. Et la solidarité que la Ville y fait vivre est indispensable et constitue l'ADN de des politiques publiques bonneuilloises !

Les Communes constituent un véritable bouclier social dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique, qui s'installe durablement et qui touche les besoins les plus immédiats et vitaux : l'eau, l'énergie, la santé, l'alimentation, le chauffage, les déplacements, etc. Par ailleurs, l'action qu'elles ont menée au cours de la crise du covid-19 aura été exemplaire et vitale, avec les distributions de masques, avec la mise en place et la gestion des centres de dépistage et de vaccination, avec le maintien des services à la population, avec l'aide aux courses ou encore l'accueil des enfants des personnels prioritaires...

Or, l'État impose rigueur et austérité aux collectivités, alors même que les besoins de la population s'accroissent.

La Ville a déjà fait tout ce qu'il lui était possible de faire en termes de maîtrise, de réorganisation, de mutualisation, de réduction des dépenses... Alors même que les commandes en travaux publics des collectivités territoriales en 2021 représentaient 38 milliards d'euros, plus d'un tiers du chiffre d'affaires du secteur. Et qu'elles contribuent ainsi largement à l'investissement en France. Pour autant, elles ne pèsent que pour 9 % de la dette publique, soit environ 188 milliards d'euros. En 2021, elles dégageaient même un excédent de 4,7 milliards d'euros ; tandis que l'État pèse pour 79 % de la dette publique, avec 1.610 milliards d'euros et un déficit de 143,8 milliards d'euros !

Vu les difficultés financières auxquelles les communes et les intercommunalités sont confrontées, avec l'explosion des coûts de l'énergie, l'inflation et la baisse des dotations en volume, les écoles, les crèches, les activités culturelles et sportives, l'accompagnement social des familles et tous les services municipaux sont menacés. Or, sans recettes à la hauteur, la Ville devra renoncer à des services publics ou arrêter d'investir pour l'avenir. Il s'agit là d'un constat partagé par l'Association des maires de France (AMF), l'Association des maires d'Île-de-France (AMIF) et l'Association des maires du Val-de-Marne (AM94) et par la plupart des maires de communes urbaines et rurales de toutes strates, de toutes tendances politiques !...

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant :

- pour demander au Gouvernement des garanties pour dégager des moyens financiers nécessaires aux Communes afin de sécuriser les investissements, et assurer les dépenses de fonctionnement utiles à chaque habitant ;
- pour demander au Gouvernement de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. En effet les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population, car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- pour demander de prendre des mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures énergétiques des collectivités territoriales : soit en plafonnant les taxes perçues par l'État à hauteur de celles de 2021, soit en créant un mécanisme de reversement aux collectivités du montant différentiel des taxes perçues entre 2021 et 2023 à consommation équivalente.

M. LETELLIER-DENOUVRIES : Je reprendrai enfin les propos de Madame Françoise LECOUFLE, Maire de LIMEIL et présidente de l'association des maires du 94, qui déclarait, il y a quelque temps, je cite : « *la crise énergétique, c'est la cerise sur le gâteau. Depuis des années, il y a de moins en moins d'autonomie financière pour les villes. Et maintenant, certaines communes sont en difficultés financières* ». C'est pourquoi les élus de notre groupe voteront sans hésiter. J'espère qu'il fera l'unanimité, car aujourd'hui cette utilisation touche les villes, quelles qu'elles soient.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur LETELLIER. C'est une soirée mémorable et symbolique. Les fonctionnaires de la préfecture qui vont lire le procès-verbal, ils vont sauter de leur chaise plus d'une fois entre Monsieur DAVID qui vote contre la réforme et Arnaud LETELLIER qui cite la Maire de LIMEIL. C'est que là, c'est la synthèse républicaine qui s'exprime. Le maire que je ne suis ne peut être qu'heureux de constater ceci et cela.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de débat. Monsieur DAVID.

M. DAVID : Monsieur le Maire, nous comprenons votre inquiétude sur les différentes augmentations liées à la hausse des prix de l'énergie, des fluides et de cette inflation qui ne cesse de grimper, surtout sur les produits de première nécessité. Alors nous allons devoir faire des économies, un mot que vous n'avez pas l'habitude d'utiliser dans votre vocabulaire et pourtant, ce n'est pas faute de vous avoir prévenu, dès le début de notre mandat, lorsque nous évoquions le montant très élevé des dépenses de fonctionnement par habitant. D'ailleurs, je me souviens très bien que Monsieur DOUET et vous-même, Monsieur le Maire, étaient d'ailleurs assez rieurs lorsque j'évoquais le sujet. Aujourd'hui, vous riez un peu moins face à la dure réalité économique...

Si l'État impose de la rigueur en matière de dépenses de fonctionnement pour les 36 000 communes, c'est parce qu'il y a eu trop de dépenses incontrôlées. En fait tout le monde est coupable : l'État et aussi toutes les institutions, communes, intercommunalités, régions, départements. Il y a des milliers d'exemples et là on y passerait la nuit. D'ailleurs, la Cour des comptes juge l'état des finances publiques préoccupant. La dette publique est passée à plus 15 points en deux ans, avec une charge supplémentaire de 17 milliards, uniquement sous le seul effet de l'inflation. Elle devrait atteindre 117,3 du PIB, du jamais vu. À tel point que cette dette abyssale est aujourd'hui de 3,14 milliards et elle est en train de se substituer à la

production de notre pays pour alimenter notre société de consommation. Les dépenses publiques de l'État ont augmenté en moyenne de 27 milliards par an sur la période de 2010 à 2019. Mais ce qui est inquiétant, c'est qu'elle devrait augmenter d'environ 41 milliards par an entre 2022 et 2027, si on ne fait rien. Le déficit public, quant à lui, serait encore proche de 5 % du PIB en 2027 et la dette serait supérieure à 120 % du PIB. Malgré tout, pour éviter ce scénario catastrophe, il faudrait ramener la croissance des dépenses publiques en volume à 2 % par an et réaliser des économies de presque 15 milliards sur les quatre prochaines années. Est-ce réalisable ou pas ? Telle est la question.

On ne peut pas demander à l'exécutif de faire des économies en matière des dépenses publiques et laisser les collectivités continuer à faire comme si de rien n'était. Durant des années, vous avez persisté dans la même erreur. Construire à tout va des logements sociaux, sans respecter le bon équilibre avec l'accèsion à la propriété. Aujourd'hui, nous le payons cher, puisque nous n'avons plus les ressources propres de la taxe d'habitation, même si l'État s'est engagé à la compenser à l'euro près. Pour être concret, que proposez-vous pour diminuer les dépenses de fonctionnement pour 2023, 2024, 2025 ? Quelle stratégie allez-vous mettre en place ? Celle de la cigale ou celle de la fourmi ? Allez-vous augmenter fortement la taxe foncière ? De toute façon, je vous rappelle que, du simple fait de l'inflation, la valeur locative servant d'assiette pour le calcul de la taxe foncière sera automatiquement revalorisée de 7,1 % en 2023. Ça, c'est un fait acquis.

Par conséquent, nous allons nous abstenir, tant que vous n'aurez pas diminué les dépenses de fonctionnement de la Commune. En les baissant, vous pourrez dégager des moyens financiers nécessaires en direction des futurs investissements, sans quoi ce ne serait pas possible. J'ai dit, Monsieur le Maire.

M. ÖZTORUN : Je vous remercie, Monsieur DAVID, pour cette intervention très riche et qui mérite beaucoup de commentaires. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Chers Collègues, n'hésitez pas à prendre la parole, c'est un sujet non seulement crucial, mais en plus qui vient d'être alimenté pour débat par Monsieur DAVID. On ne peut pas le laisser partir sans des réponses à ses questions. Monsieur SCÉMAMA.

M. SCÉMAMA : Moi je n'ai pas de réponse aux questions de Monsieur DAVID, je n'oserai pas. Mais j'ai juste, par contre, une question à lui poser, très simple : quel service public vous proposez de supprimer, ici, en France, etc., pour atteindre cette baisse des dépenses ? Cette question est aussi simple que ça.

M. ÖZTORUN : Ce n'est pas un débat entre deux ni entre trois, Madame VISKOVIC, donc quand on veut prendre la parole, on demande la parole et je la donnerai volontiers. Monsieur DAVID, est-ce que vous voulez répondre à cette question ? Je vous donne la parole si vous voulez répondre à la question qui est une question très simple. Monsieur DAVID, s'il vous plaît.

M. DAVID : Puis-je avoir la parole pour moi-même ?

M. ÖZTORUN : Je l'espère.

M. DAVID : Merci. Non, dans mon texte, je n'ai jamais parlé de diminuer, en aucun cas, vous pourrez le relire sur le PV. En aucun cas, j'ai dit qu'il fallait arrêter certains services pour la population. Je crois que mon Collègue a mal entendu, je n'ai jamais dit ça. Je peux répéter, je peux le refaire, si vous voulez, le texte, mais en lisant le PV, vous allez vous apercevoir, je ne l'ai pas dit.

M. ÖZTORUN : Écoutez, on ne va pas se chamailler. Madame OZIEL-LEFEVRE, je vous en prie.

Mme OZIEL-LEFEVRE : Monsieur le Maire, est-ce que Monsieur DAVID peut nous préciser quel type de dépense de fonctionnement il envisage de diminuer ?

M. ÖZTORUN : C'est une très bonne question aussi. Monsieur DAVID, est-ce que vous demandez la parole pour répondre ?

Il faut lever le doigt pour que je puisse vous donner la parole, pour que vous puissiez avoir accès à la parole. C'est pour ne pas finir dans un débat entre deux ou trois personnes, parce que nous sommes un Conseil municipal de 33 élus. Quand on veut la parole, on la demande comme Madame OZIEL a levé la main, c'est la même chose pour vous. Là pour le coup, comme des questions se posent à vous, je vous demande si vous voulez la parole, il suffit de lever la main et une fois que je vous la donne, la régie vous donnera la parole, il n'y a aucun problème. C'était pour le côté technique. Je vous en prie Monsieur DAVID.

M. DAVID : Vous pouvez répéter la question ?

Mme OZIEL-LEFEVRE : Alors oui, je la pose une seconde fois : à quel type de dépense de fonctionnement vous faites allusion quand vous envisagez à la réduction de ces dernières ? De quelle dépense parlez-vous ?

M. ÖZTORUN : Merci, Madame OZIEL. Monsieur DAVID.

M. DAVID : Des dépenses de fonctionnement global. Je n'ai pas cité expressément telle ou telle dépense, c'est la dépense globale. Il suffit de se pencher sur le budget, je ne sais pas si vous avez déjà regardé une fois le budget ou le bilan de la Commune, mais vous allez vous apercevoir quand même qu'il y a des lignes où on peut faire des économies, il y a plein de lignes. D'ailleurs, Monsieur le Maire a commencé puisqu'il a...

M. ÖZTORUN : C'est la question précise qui vous a été demandée.

M. DAVID : On en reparlera au budget, vous verrez. Là, la discussion la plus importante, c'est au débat d'orientation budgétaire et c'est le budget.

M. ÖZTORUN : D'accord. Merci, Monsieur DAVID. Madame OZIEL, je vous en prie.

Mme OZIEL-LEFEVRE : Donc si je comprends bien, vous soulevez une observation, mais sans proposition concrète.

M. DAVID : Ça viendra, ne vous inquiétez pas.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup, Madame OZIEL et Monsieur DAVID. Monsieur CAYRE.

M. CAYRE : Moi, juste sur votre intervention, Monsieur DAVID, ce qui m'a un peu interpellé, c'est que vous mélangiez des problèmes financiers rencontrés par l'État et ceux par les communes, en sachant que la dette abyssale de l'État n'a rien à voir avec les problèmes des communes. Vous le savez très bien, vous qui allez dans tout ce qui est finance publique, vous savez très bien que le budget de la Ville est voté en équilibre, donc ça, c'est un premier point. Et puis vous fustigez le fait que nous ayons des problèmes par rapport à nos logements sociaux sur la commune. Bon, c'est votre point de vue. Nous, notre point de vue, c'est plutôt qu'avec la perte de la taxe professionnelle, ça a été un vrai problème pour notre commune, en sachant

qu'on s'appuyait sur une force financière importante, qui était sur le port de BONNEUIL, toutes ces taxes professionnelles qui rentraient. Voilà, ça, c'est encore un début de l'intervention. Et puis je pense que le problème financier, je ne veux pas caricaturer, mais les problèmes financiers des communes se rencontrent aussi bien à BONNEUIL-SUR-MARNE qu'à NEUILLY-SUR-SEINE : voir les déclarations du Président de l'association des maires de France.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur CAYRE. Je voudrais apporter deux-trois précisions sans trop vous prendre de temps. Monsieur DAVID, vous êtes un homme très sérieux et très responsable, pour que je puisse renier votre intelligence à ce point-là. Vous ne pouvez pas dire, d'un côté, que nous ne sommes pas responsables, de l'autre côté, ne pas nous expliquer sur quoi nous ne le sommes pas. Donc il faut être précis quand on pose des faits comme ça.

Moi je vais vous en poser des faits. Vous voyez, la dette publique, vous parlez de la dette publique, les collectivités territoriales représentent 9 % de la dette publique ; l'État représente 91 % de la dette publique. Les collectivités territoriales représentent 70 % des investissements publics ; l'État n'en représente qu'un peu plus de 20 %. Donc vous voyez, 9 % de la dette publique pour 70 % d'investissement, ça, c'est les collectivités territoriales. 91 % de la dette publique pour à peine plus de 20 % d'investissement public, ça, c'est l'État. Donc, les collectivités territoriales, quand vous dites qu'elles n'ont pas été responsables, je trouve cette phrase maladroite, pour ne pas dire hypocrite et je ne vous traite pas vous d'hypocrite, mais le fait de ne pas voir la réalité et de ne pas, à un moment donné, l'assumer, ça serait hypocrite. Et c'est exactement le point de vue de l'État.

Ensuite, on dit que les collectivités doivent faire partie de l'effort national. Et en même temps, vous dites que la dette, elle, est indépassable. Vous parliez tout à l'heure de 1993, mais avant, vous parliez de 1973 ; 1973, c'est le moment où, avec la crise, notamment Monsieur GISCARD D'ESTAING a fait en sorte que l'État puisse frapper de la monnaie, mais non pas pour la distribuer aux collectivités, aux populations, ni même à l'État : la Banque de France, a frappé de sa monnaie qui a été donnée gratuitement aux banques, qui en ont fait de l'argent avec l'argent de l'État tout en faisant payer à l'État des intérêts. Ça s'appelle du vol organisé. L'État l'a fait à l'époque. Et leurs enfants, leurs progénitures ont continué à faire creuser ce trou – progénitures politiques, bien entendu. Aujourd'hui, on se retrouve à plus de 1 000 milliards de dette, on est d'accord. Et on demande aux collectivités territoriales de faire 13 milliards d'économie. Mais j'ai envie de dire, je ne veux pas être vulgaire, mais de qui se moque-t-on ? Vous croyez qu'à un moment, avec 13 milliards, vous allez pouvoir régler une dette de 1 000 milliards ? Il faut être fou pour y croire. Donc ça n'est pas ça la réalité. La vraie réalité, c'est de faire en sorte qu'il y ait de moins en moins de services publics, c'est de faire en sorte de plus en plus que tout ce qui rapporte de l'argent soit dans les mains du privé et que tout ce qui ne rapporte pas de l'argent, notamment s'occuper des plus pauvres, des plus modestes, ceci et cela, là, tout ce qui est à faire, que ce soit les communes. C'est comme ça qu'on dit les choses. Je ne dis pas que vous, vous le dites, mais c'est le discours, en tous les cas quand j'entends votre discours, ça me fait penser à celui qui est répété par le Gouvernement ou ses sbires, dans les médias, pour dire tout ça.

Et un dernier élément, Monsieur DAVID, je vous crois très intelligent pour connaître assez bien l'histoire, notamment l'histoire des logements sociaux sur BONNEUIL-SUR-MARNE. BONNEUIL-SUR-MARNE ne fait pas exception à la société. Dans les années 1960, c'est l'État qui a imposé, sans l'avis de la Ville de BONNEUIL, de construire des centaines et des centaines de logements sociaux. Ce sont des permis d'État qui ont fait en sorte, sans l'avis des maires, de construire de grandes barres, un peu partout, et de dire à la Ville de BONNEUIL et à ses élus de maintenant gérer tout ça. Et à l'époque, ils avaient dit : « OK, on vous met autant de logements sociaux, mais on va vous donner un truc qui s'appelle la DGF, la Dotation globale

de fonctionnement ». Vous savez ce qui s'est passé avec la DGF. En 2013, on était à 8 millions d'euros par an, aujourd'hui on est à zéro. Mais nos prédécesseurs étaient des gens visionnaires, notamment Henri ARLÈS, Bernard YWANNE, Patrick DOUET. Ils ont compris qu'on ne pouvait pas juste compter sur l'État, parce que les dotations, il n'y a que celui qui y croit qui perd en général. Donc ils ont créé de la dynamique économique pour rapporter des impôts économiques. Mais comme on a des gouvernements successifs qui sont aussi peu responsables que parfois indignes, ils ont aussi supprimé l'impôt économique qui pouvait apporter de l'argent aux populations les plus démunies !... Mais pas qu'à eux, parce que dans cette ville, on ne parle pas que des pauvres, on n'est pas dans l'assistanat, on rend un service public à toute la population sans exception. Encore une fois, aucune habitante et aucun habitant ne paie plus de 50 % du coût de revient d'un service public qui est apporté.

Et quand vous dites Monsieur DAVID, et là malheureusement, vous dites le mot, vous l'insinuez sans le dire, vous nous demandez de couper la masse salariale, les deux questions qui ont été posées étaient très bonnes, étaient très justes : dites-nous quel service vous voulez supprimer ? On en reparlera, c'est la même réponse que je vous ai faite.

Par contre, pour ce qui est – et pour finir – du budget et des finances, je peux vous assurer que, pour quelqu'un comme moi qui traite le budget et les finances de cette ville depuis 2014, nous avons des finances saines, nous avons beaucoup d'atouts. Et nous sommes visionnaires, nous cherchons toujours plus loin pour pouvoir travailler l'autofinancement de demain. Aujourd'hui, beaucoup de mes Collègues sont dans la souffrance, comme par exemple à ARCUEIL où mon Collègue est obligé de supprimer les aides à domicile ; comme dans des villes voisines qui sont obligées de demander à leurs agents d'entretien de faire en même temps du gardiennage, parce qu'ils n'ont plus les moyens ; comme lorsque je vois des Collègues qui sont obligés de supprimer des services de retraité ; comme quand je vois des Collègues qui sont obligés de supprimer des services jeunesse... Effectivement c'est de la masse salariale qu'on supprime. Et on peut dire : « oui, masse salariale », mais masse salariale, vous savez ce que c'est, ce sont des êtres humains, ce sont des agents, et ce sont des services publics à la population.

Comme vous ne voyez pas dans mes yeux, Monsieur DAVID, qu'il n'y a pas de fébrilité, c'est que vous savez déjà que vous pouvez compter sur nous pour continuer à avoir des finances saines pour cette ville, parce que nous sommes visionnaires. Nous préparons non seulement le budget d'aujourd'hui, mais le budget pour les dix à quinze prochaines années à venir, tout en prenant en compte les mauvais coups de l'État. Je peux vous assurer que ce qui se passera et au rapport d'orientation budgétaire et au budget primitif qui sera voté, les services publics à BONNEUIL-SUR-MARNE continueront d'être protégés, cette population continuera d'être protégée par cette majorité municipale. Je peux vous assurer que vous pouvez nous faire conscience sur cet aspect-là. Je vous remercie.

(Applaudissement.)

Nous allons passer au vote. Merci à vous. Vous voulez la parole, mais je pense qu'il est un peu tard, mais à moins que ce soit très important, je vous donne la parole.

M. DAVID : Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. La dette publique, elle n'est pas de 1 000 milliards : 1 000 milliards c'était en 2000-2002. Aujourd'hui, elle est de 3 014 milliards, il manque 2 000 milliards. Alors il y a une différence de 2 000 milliards entre ce que vous avez dit et ce que je maintiens. Pourquoi les logements sociaux à BONNEUIL ? Effectivement, vous avez eu raison sur un point, mais vous avez oublié de dire quelque chose d'important. C'est que l'hiver 1954, l'Abbé Pierre avait fait un appel à tous les maires, il était à l'époque député, il était à l'Assemblée nationale. Et pourquoi il y a eu des logements sociaux aussi à BONNEUIL

– pas qu'à BONNEUIL d'ailleurs – c'est parce qu'à l'époque, il y avait beaucoup de terrains de disponibles. C'est pour ça qu'on a construit, c'est pour ça que vos prédécesseurs ont construit. Donc ça, c'est le départ, si vous voulez. Ce n'est pas une décision forcément du maire de l'époque, c'est aussi l'appel de l'Abbé Pierre, qui a forcé un petit peu la main à tout le monde, parce qu'il y avait trop de gens qui dormaient la nuit dehors à des moins dix degrés, moins cinq degrés. Après, le troisième point, c'est que je n'ai pas dit qu'il fallait supprimer, je n'ai jamais dit qu'il fallait supprimer, j'ai dit qu'il fallait faire des économies. C'est quand même une grosse différence avec votre interprétation et la mienne. Et ça, vous pourrez relire encore une fois le PV. Voilà, Monsieur le Maire.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. On ne va pas poursuivre le débat pendant quatre ans. Mais juste pour vous donner d'autres éléments, heureusement l'appel de l'Abbé Pierre. Mais malheureusement, vous savez, à BONNEUIL, il y avait des champs partout ici, BONNEUIL n'était pas la seule ville à avoir les champs partout ici. On avait plein d'autres villes à côté qui avaient aussi des champs partout. ORMESSON, ils étaient à 1,4 % de logements sociaux jusqu'à cinq-six ans. Ma Collègue, SÉGUI, fait quand même des efforts et ils sont à 6-7 %, je crois, aujourd'hui, alors que la loi exige minimum 25 %. Et d'ailleurs, s'il n'y avait pas les amendes, je ne suis pas sûr que cet effort soit fait.

Mais attention à ce qu'on véhicule : il ne faut pas oublier que l'État nous a obligés à faire des économies déjà en 2010/ Il nous a obligés à faire des économies ensuite en 2013. L'État nous oblige à faire des économies depuis le début ! Et là, à force de faire des économies – pour le coup, cher Monsieur DAVID et chers Collègues, j'ai envie de dire : c'est un peu moi le boucher depuis des années, parce que je m'occupe des finances, je sais sur quoi on peut couper, je sais sur quoi on peut réduire – maintenant, on en est à l'os. Donc là, l'État nous dit : « coupez-vous le bras droit ou coupez-vous le bras gauche ». Excusez-moi, faire des économies, moi je veux bien, mais à un moment donné on n'y est plus, ce n'est pas vrai. Surtout, ce même gouvernement et ses prédécesseurs nous ont coupé tous les moyens, parce qu'on n'a plus de souveraineté fiscale. Je ne sais pas en quelle langue l'expliquer : avant, on avait une dizaine, une quinzaine d'impôts, de taxes, des retours propres où nous pouvions maîtriser les taux ; aujourd'hui nous n'avons plus que la taxe foncière dans une ville avec 70 % de logements sociaux... Donc 2 points sur la taxe foncière, c'est 300 000 €, 2,5, c'est 360 000. Donc si j'arrivais en augmentant la taxe foncière, bien sûr que ce n'est pas ce qu'on va faire, parce que les couches, c'est aussi des Bonneuilloises et des Bonneuillois, on va tout faire pour les protéger, parce que les services publics, c'est aussi leurs services publics. Mais à un moment donné, je ne vais pas augmenter la taxe foncière de 26, 27, 28 % pour combler le trou que l'État m'oblige à avoir. Et ne me dites pas à moi que nous rions moins aujourd'hui, bien sûr que je ne ris et je n'ai jamais ri sur un budget, je n'ai jamais ri sur les finances, j'ai toujours été responsable. Et je sais, en tous les cas, qu'avec l'histoire de cette ville, nous n'avons pas à rougir. Nous avons d'ailleurs été félicités les dernières années par le Trésor public, par tout le monde, pour justement les finances saines que nous avons mises en place. Et j'en suis assez fier. Et vous verrez, nous mettrons en place aussi des leviers, malgré l'État, malgré sa volonté d'étouffement des collectivités territoriales, pour trouver les recettes futures, parce que nous nous attendons déjà à des coûts futurs.

Bien, chers Collègues, on va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstention ? Abstentions, deux. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, depuis des années, les villes ont produit des efforts budgétaires considérables tout en mettant en œuvre des politiques contractuelles imposées par l'État ; que pour autant depuis des années, chaque préparation budgétaire pose comme première question de savoir où faire des économies sans supprimer des services publics indispensables à la population ;

CONSIDÉRANT que les politiques municipales culturelles, sportives, de jeunesse, d'éducation, de sécurité, de restauration collective, de santé et de prévention, sont utiles à chaque habitant de BONNEUIL-SUR-MARNE ; que la solidarité que nous faisons vivre dans notre Commune est indispensable et constitue l'ADN de nos politiques publiques ;

CONSIDÉRANT que les Communes constituent un véritable bouclier social dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique qui s'installe durablement et qui touchent les besoins les plus immédiats et vitaux, en matière d'eau, d'énergie, de santé, d'alimentation, de chauffage, de déplacements, etc. ; qu'il y a lieu également de souligner l'action exemplaire et vitale des Communes lors de la crise du covid-19, avec les distributions de masques, avec la mise en place et la gestion des centres de dépistage et de vaccination, avec le maintien des services à la population, avec l'aide aux courses où l'accueil des enfants des personnels prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'État impose rigueur et austérité aux collectivités alors que les besoins de la population s'accroissent ; que nous avons déjà fait tout ce qu'il était possible de faire en termes de maîtrise, de réorganisation, de mutualisation, de réduction des dépenses, alors même que les commandes en travaux publics des collectivités territoriales en 2021 représentaient 38 milliards d'euros, soit plus d'un tiers du chiffre d'affaires du secteur, et qu'elles contribuent aussi largement à l'investissement en France ; que les collectivités ne pèsent que pour 9 % de la dette publique, soit environ 188 milliards d'euros et qu'en 2021, elles ont dégagé un excédent de 4,7 milliards d'euros, tandis que l'État pèse, lui, pour 79 % de la dette publique, avec 1610 milliards d'euros et un déficit de 143,8 milliards d'euros ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières auxquelles les communes et intercommunalités sont confrontées, avec l'explosion des coûts de l'énergie, l'inflation et la baisse des dotations en volume ; que les écoles, les crèches, les activités culturelles et sportives, l'accompagnement social des familles, et de manière générale tous les services municipaux sont menacés par la baisse des recettes de l'État et cette explosion du prix de l'énergie et de l'inflation ; que, sans recettes à la hauteur, notre Ville devra renoncer à des services publics ou arrêter d'investir pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT que l'Association des maires de France, l'Association des maires d'Île-de-France et l'Association des maires du Val-de-Marne, ainsi que la plupart des maires de communes urbaines et rurales, toutes strates, toutes tendances politiques, partagent ce constat ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande au Gouvernement des garanties pour dégager des moyens financiers nécessaires aux Communes, afin de sécuriser les investissements, et assurer les dépenses de fonctionnement utiles à chaque habitant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande au Gouvernement de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Il rappelle à cet effet les 15 Md€ de

restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027, qui sont en réalité autant de restrictions imposées à la population, car autant de moins pour financer l'offre de services ;

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande au Gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour limiter la hausse des factures énergétiques des collectivités territoriales, soit en plafonnant les taxes perçues par l'État à hauteur de celles de 2021, soit en créant un mécanisme de reversement aux collectivités du montant différentiel des taxes perçues entre 2021 et 2023 à consommation équivalente.

M. ÖZTORUN : Dernier point, attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix rouge, au Secours populaire, à l'UNICEF pour venir en aide d'urgence aux victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie.

Délibération n° DCM-2023-23

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À LA CROIX ROUGE, AU SECOURS POPULAIRE ET À
L'UNICEF POUR VENIR EN AIDE D'URGENCE AUX
VICTIMES DU SÉISME DU 6 FÉVRIER 2023 EN TURQUIE
ET EN SYRIE**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par 13 février 2023 et affichage le 13 février 2023
télétransmission le

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS et à l'UNICEF FRANCE pour apporter une aide d'urgence aux victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

La Croix Rouge, le Secours Populaire et l'UNICEF ont vocation à soutenir les personnes en grande difficulté (spécialement les enfants, pour l'UNICEF) et les victimes de catastrophes naturelles.

Le 6 février 2023, un violent séisme, d'une magnitude de 7,8, survenu à 4 heures 17 (heure locale) dans le Sud-Est de la Turquie et en Syrie, a été ressenti jusqu'au Liban, à Chypre et dans le Nord de l'Irak.

Ce séisme a provoqué de très nombreuses victimes : à l'heure actuelle, plus de 17 500 personnes sont décédées et d'importants dégâts matériels sont recensés.

Aux regards de l'ampleur de cette catastrophe, il est proposé que la Ville attribue une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 € par association, à la Croix Rouge Française, au Secours Populaire et à l'UNICEF France, pour apporter les aides d'urgence nécessaires pour secourir les victimes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à La Croix Rouge Française ;**
- **d'attribuer d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Secours Populaire Français.**
- **et d'attribuer d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'UNICEF France.**

M. ÖZTORUN : Comme je vous disais en début de séance, plus de 17 000 morts aujourd'hui en Turquie et qui va augmenter forcément chaque heure, chaque jour, malheureusement. Et en Syrie, on a même du mal à avoir les chiffres concrets. Donc c'est une grande catastrophe mondiale à laquelle nous faisons face. Et comme toujours, BONNEUIL-SUR-MARNE, ville solidaire de toutes les populations de partout dans le monde, nous proposons de continuer à être solidaires de ces populations.

Donc nous proposons – bien sûr, ce n'est pas grand-chose – des aides symboliques notamment à la Croix Rouge française pour qu'elle soit en lien avec le Croissant Rouge turc et syrien, 500 €. Egalement 500 € au Secours Populaire français qui travaille en Syrie et en Turquie de manière très importante. Et à l'UNICEF France qui a déjà débloqué des centaines de milliers d'euros, et qui va surtout s'occuper malheureusement des enfants orphelins qui vont rester après tout ce drame.

Voilà, chers Collègues, je ne développe pas plus, parce que c'est aussi personnellement très dur pour moi, on ne va pas se mentir, parce qu'on ne renie jamais ce que l'on est, je suis aussi Français que Turc. Et donc je suis très touché par ces événements. Je ne développerai pas plus. Donc je pense que c'est, comme toujours, l'honneur de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE de pouvoir venir en aide à toutes celles et tous ceux qui en ont besoin, notamment dans ces moments de souffrance.

Je ne vous propose pas de débat à moins qu'il n'y ait une demande. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstention ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que la Turquie et la Syrie ont subi un séisme de très forte intensité le 6 février 2023, y générant de très nombreux décès et des dégâts matériels importants ; que les associations de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, du SECOURS POPULAIRE et de l'UNICEF ont pour vocation de soutenir les personnes en grande difficulté (spécialement les enfants pour l'UNICEF) et les victimes de catastrophes naturelles et qu'elles sont à même d'apporter leur soutien aux sinistrés ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie durement frappés par le séisme du 6 février 2023, d'un montant de 500 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAISE, spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie durement frappés par le séisme du 6 février 2023, d'un montant de 500 €.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de l'UNICEF FRANCE, spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie durement frappés par le séisme du 6 février 2023, d'un montant de 500 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Mehdi MEBEIDA